

JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES

ORGANE D'INFORMATION ET DE VULGARISATION JUDICIAIRES
PUBLIE PAR LA
GAZETTE DES TRIBUNAUX MIXTES
D'EGYPTE

Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Égypte

Le «Journal des Tribunaux Mixtes» paraît chaque Mardi, Jeudi et Samedi.

Il est en vente en nos bureaux, dans toutes les bonnes librairies, et sur la voie publique à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd, et dans les kiosques des gares.

Concessionnaire de la vente en librairie et sur la voie publique:
LIBRAIRIE HACHETTE.

Lire dans ce Numéro:

- Le bon témoignage.
- La VII^{me} Conférence Internationale pour l'Unification du Droit Pénal.
Le banquet de clôture offert par le Ministre de la Justice.
- Le conflit du Barreau National.
- Une pension alimentaire payable par versements échelonnés sur une longue période peut-elle être déclarée immédiatement exigible.
- En marge du problème du Barreau Mixte.
- Agenda du propriétaire.
- Bourse des Valeurs d'Alexandrie.

Adresse télégraphique à Alexandrie, au Caire et à Mansourah: « JUSTICE ».

Toutes les quittances, pour être valables, doivent porter la signature ou la griffe de l'administrateur-gérant M. Joseph A. Degiarde.

Les chèques et mandats doivent être émis à l'ordre de l'Administrateur du Journal des Tribunaux Mixtes.

Il ne sera donné suite à aucune réclamation pour défaut de réception postale, passé les 48 heures de la date du journal.

MESSAGERIES MARITIMES

SERVICES-CONTRACTUELS.

Départ d'ALEXANDRIE
pour MARSEILLE

chaque Vendredi à midi

par les paquebots de grand-luxe

« CHAMPOLLION »

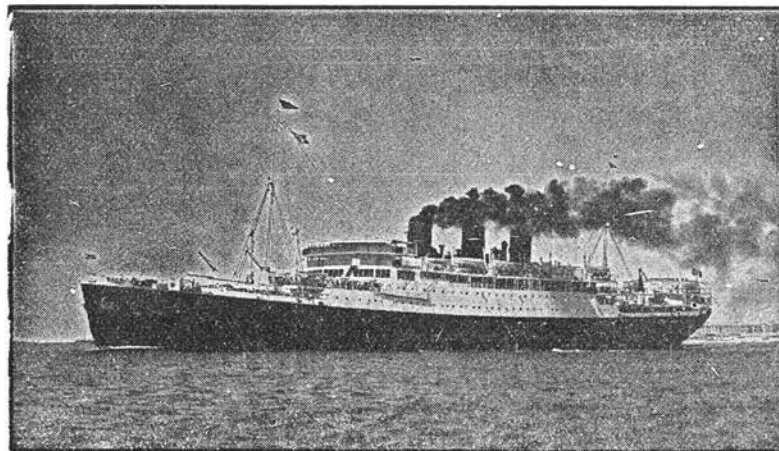
et « MARIETTE PACHA
(16.000 Tonnes)

« PATRIA »

et « PROVIDENCE »
(16.000 Tonnes)

Départs réguliers de Port-Saïd
à Marseille par les grands
courriers de l'Extrême-Orient.

(3 départs par semaine).



ALEXANDRIE: 4, Rue Fouad 1er.

LE CAIRE: Shepheard's Hotel Building.

D'ALEXANDRIE

à

BEYROUTH

via JAFFA et CAIFFA

Départs chaque Samedi à 18 h.

Départs réguliers de Port-Saïd
pour les Indes, l'Indo-Chine,
la Chine, l'Australie et l'Océan
Indien.

Essayer les

CIGARETTES "SOUSSA"

c'est les adopter pour toujours.

● Un coupon
se trouve dans chaque boîte,

Bourse des Valeurs d'Alexandrie

TITRES TRAITÉS	Clôture précédente	Lundi 17 Janvier	Mardi 18 Janvier	Mercredi 19 Janvier	Jeudi 20 Janvier	Vendredi 21 Janvier	Dernier Dividende payé
Fonds d'Etats							
Dettes Unifiée Egyptienne 4 1/2 %	Lst. 102 15/16	102 3/4	102 1/2	102 3/8			Lst. 2 Novembre 37
Dettes Privilegiée 3 1/2 %	Lst. 94 3/4	94 1/2 v	94 1/2	94 1/4			Lst. 1.15.0 Octobre 37
Tribut d'Egypte 3 1/2 %	Lst. 100 9/16	100 1/2 v	100 1/2	100 3/8			Lst. 1.15.0 Octobre 37
Tribut d'Egypte 4 %	Lst. 103 1/8	—	—	—			L.E. 2 1/2 Septembre 37
Emprunt Municipal Emiss 1919	Lst. 104 1/2	104 1/2 a	104 1/2	—			L.E. 2 1/2 Octobre 37
Hellenic Gov. Loan 5 % 1914	Lst. 29 7/8	29 1/4 v	28 3/4 v	28 1/4			Lst. 1 Février 37
Greek Gov. 7 % Ref. Loan 1924	Lst. 41 1/4	40 5/8 v	39 7/8 v	39 7/8 v			Fcs.Or 12.50 Mars 33
Sociétés de Crédit							
Banque d'Athènes, Act.	Fcs. 12 3/4	—	12 1/2 a	12 1/2 a			Dr. 12 Avril 37
Crédit Foncier Eg. non versé frs. 250 Act.	Fcs. 868	860	852	860			P.T. 275 Février 37
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1903	Fcs. 326	328 a	327 1/2	327 1/2			Fcs. 7 1/2 Mai 37
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1911	Fcs. 304 3/4	304 1/2	305 v	305			Fcs. 7 1/2 Février 37
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 3 1/2 %	Fcs. 520	—	520	—			Fcs. 8 3/4 Octobre 37
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 3 %	Fcs. 496	—	495	—			Fcs. 7.50 Décembre 37
Land Bank of Egypt, Act.	Lst. 4 25/32 1/64	4 13/16	4 13/16 v	4 25/32			Fcs. 7.50 Juin 37
Land Bank of Egypt, P.F.	Lst. 49 1/8	—	—	48 v			Lst. 2.1.9 Mai 37
Land Bank of Egypt, Obl. 3 1/2 %	Fcs. 465	—	—	463			Fcs. 8.75 Décembre 37
Land Bank of Egypt 5 % Emission 1923-1926	Lst. 102 1/2	103 a	103 a	105			Lst. 2 1/2 Décembre 37
Land Bank of Egypt 5 % Emission 1927	L.E. 102 3/4	—	—	103			Lst. 2 1/2 Octobre 37
Land Bank of Egypt 5 % Emission 1929	L.E. 103	—	—	104			L.E. 2 1/2 Septembre 37
Land Bank of Egypt, Obl. 4 1/2 % Emiss. 1930	P.T. 808	—	815	825			F.F. 22 1/2 Janvier 38
Commercial Bank of Egypt, Act.	Lst. 1	—	1	—			—
Sociétés des Eaux							
Alexandria Water Cy., Act.	Lst. 17 3/4	17 3/4 v	17 3/4 v	—			Sh. 11/- Avril 37
Soc. An. des Eaux du Caire, Jouiss.	Fcs. 410 1/2	412 1/2	—	412 1/2			P.T. 80 Avril 37
Sociétés Foncières							
Soc. An. de Wadi Kom-Ombo, Act.	Lst. 6 13/32	6 13/32	6 3/8	6 13/32			P.T. 25 Mars 36
Société An. de Wadi Kom-Ombo, P.F.	Lst. 36	36 a	—	36 a			P.T. 100 Mars 36
Société Anonyme du Béhéra, Act.	L.E. 11 11/16	11 1/2	—	—			P.T. 45 Mai 37
Société Anonyme du Béhéra, Priv.	Lst. 5 13/32	5 7/16	—	5 13/32			Sh. 2/6 Janvier 38
Soc. Egypt. d'Entrep. Urb. et Rurales, Act.	Lst. 2 25/32	2 25/32	—	—			P.T. 10 Avril 37
The Gabbari Land, Act.	L.E. 2 3/8	2 1/32	2 9/32	2 1/4			—
Sociétés Immobilières							Bourse fermée
Héliopolis, Act.	Fcs. 287	297 1/4	294 1/4	295			P.T. 40 Mai 37
Héliopolis, Obl.	Fcs. 510	540 1/2	—	—			Frs. 6 1/4 Décembre 37
Héliopolis, P.F.	L.E. 12 15/32	13 11/32	12 15/16	13 1/16			—
Alexandria Central Building, Obl.	Lst. 95 Exc n	—	99	—			Lst. 2 Déc. 37
La Gerance Immobilière	L.E. 4 7/8 1/64 Exc n	4 3/4 1/64 Exc n	—	—			P.T. 12.5 Janvier 38
Sociétés de Transport							
Egypt. Delta Light Railways Ltd., Act.	Lst. 1 17/32	1 1/2 1/64	1 1/2 1/64 a	—			Sh. 2/- Mars 34
Soc. An. des Tramways d'Alex., Div.	Fcs. 250 1/2	255	—	256 1/2			F.B. 37.05 Juin 36
Soc. An. des Tramways d'Alex., Jouiss.	Fcs. 34	33 1/2 v	—	—			F.F. 3.40 Juin 36
Sociétés d'Hôtels							
Grands Hôt. d'Egypte (ex-Nungovich), Act.	Lst. 17 3/16	17 1/8	17 5/32	—			P.T. 85 Mai 37
Sociétés Industrielles							
Soc. Gén. de Passage et de Dép., Act.	L.E. 23 1/8	23 1/8 v	23 1/16 v	23 1/16 v			P.T. 30 Mars 37
Soc. An. des Presses Libres Egyptiennes, Act.	L.E. 12 7/8	—	—	—			P.T. 58 Décembre 37
Filature Nationale d'Egypte, Act.	Lst. 8 5/32	8 10/32	—	8 12/32 1/64			P.T. 36 Décembre 37
Soc. An. Bières Bomonti et Pyramides, Act.	Fcs. 108	—	—	—			Fcs. 5 Mai 37
Egyptian Salt and Soda, Act.	Sh. 43/1 1/2	43/3 a	43/3 a	43/3 a			Sh. 2/3 Décembre 37
The Anglo-Egyptian Oilfields Ltd., Act. B.	Lst. 2 1/64	2 1/32	2 1/64	2 1/32 a			Sh. 2/6 Juin 37
Soc. Gén. des Sucr. et de la Raf. d'Eg., Act.	Fcs. 132 3/4	133 1/4	133 1/2	137			P.T. 21.21 Mars 37
Soc. Gén. des Sucr. et de la Raf. d'Eg., P.F.	L.E. 3 1/8	3 5/32	3 7/16	3 5/16			P.T. 29.88 Février 29
Soc. Gén. des Sucr. et de la Raf. d'Eg., Priv.	Fcs. 113	—	114	114			P.T. 21.21 Mars 37
Soc. Gén. des Sucr. et de la Raf. d'Eg., Obl.	Fcs. 491	490	490	—			Fcs. 10 Juillet 37
Cote Spéciale du Comptant							
Aboukir Company Ltd., Act.	Sh. 10/-	10/-	—	9/10 1/2 v			Sh. 1/- Juin 30
Alex. and Ramleh Railway Cy. Ltd., Act.	Lst. 1 5/32	1 3/16 1/64 a	1 2/16 1/64 v	—			Sh. 1/- Décembre 37
Alexandria Pressing Cy. Ltd. S.A.E.	L.E. 7 7/8	7 7/8 v	7 7/8	—			P.T. 34 Décembre 37
Building Lands of Egypt, Act.	Lst. 11/32	11/32 1/64 Exc n	—	—			P.T. 5 Janvier 38
Crown Brewery, Priv.	Fcs. 139 1/2 Exc n	—	135 v	—			P.T. 5 Mai 37
Suez 2me série, Obl.	Fcs. 586 1/2	592	593	599			P.T. 19.28 Mai 37
Suez 3me série, Obl.	Fcs. 583	590	592	595			Fcs.Or 7.50 Septembre 37
Suez 5 % Obl.	Fcs. 632	—	641	648			Fcs.Or 7.50 Septembre 37
Port Said Salt Association, Act.	Sh. 47/9	48/3 v	47/9	47/7 1/2			Fcs.Or 12.5 Août 37
Delta Land and Invest. Co., Act.	Lst. 1 3/16	1 1/32	—	1 7/32 a			Sh. 2/3 Juin 36
The Associated Cotton Ginners, Act.	Lst. 11/16	11/16 a	11/16	11/16 v			Sh. -/10 Mai 37
The New Egyptian Cy. Ltd., Act.	Sh. 16/4 1/2	—	16/4 1/2	16/4 1/2 a			Sh. -/8 Décembre 37
							Sh. -/7 1/2 Avril 37

DIRECTION,
REDACTION,
ADMINISTRATION

Alexandrie,
8, Rue de la Gare du Caire. Tél. 25924
Bureaux au Caire,
27, Rue Soliman Pacha. Tél. 54237
Mansourah,
Rue Albert - Fadel, Tél. 2570
Port-Saïd,
Rue Abdel Monelm, Tél. 409
Adresse Télégraphique:
(Le Caire, Alexandrie et Mansourah)
"JUSTICE"



Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Égypte

Fondateurs: Mes MAXIME PUPIKOFER et LEON PANGALO, Avocats à la Cour.
Directeur: Me MAXIME PUPIKOFER, Avocat à la Cour.
Comité de Rédaction et d'Administration:
Mes L. PANGALO et E. SCHEMEIL (Directeurs au Caire)
Me R. DEGIARDE (Secrétaire de la rédaction). Me A. FADEL (Directeur à Mansourah).
Me L. BARDA (Secrétaire-adjoint). Me F. BRAUN (Correspondant à Paris).
Me G. MOUCHBAHANI (Secrétaire à Port-Saïd). Me J. LACAT

ABONNEMENTS:

- au Journal	
- Un an	P.T. 150
- Six mois	> 85
- Trois mois	> 50
- à la Gazette (un an)	> 150
- aux deux publications réunies (un an)	> 250

Administrateur-Gérant
M. JOSEPH A. DEGIARDE.

Pour la Publicité:
S'adresser à l'Administration
3, Rue de la Gare du Caire, Alexandrie
Téléphone: 25924

La reproduction des articles et chroniques du « Journal des Tribunaux Mixtes » ne pourra être autorisée que sur convention expresse. Celle des informations et renseignements judiciaires est expressément réservée.

Tous droits de traduction en langue arabe ont été exclusivement concédés aux journaux « Al-Bassir » et « Al Bassir Al Kadaï » (« Bassir Judiciaire »).

Le Carnet d'un Vieux Plaideur.

Le bon témoignage.

L'innocence ancestrale des bêtes.
ANNA DE NOAILLES.

Ce n'est pas sans raison qu'on dit d'un nouveau-né dans son berceau: « Voyez le petit ange! » Oh! ce n'est pas qu'il soit beau! Un pâle duvet sur le crâne, une truffette rose dans une boursofflure, il n'a rien des chérubins qui auréolent les Assomptions. Mais regardez ces yeux qui réfléchissent un ciel d'aurore, écoutez le bruit que font ces lèvres irresponsables, et dites si une telle innocence n'évoque pas le paradis. Eût-il des ailettes aux épaules, le petit être ne serait pas plus pur. Le moyen qu'il en soit autrement? Vide de toute pensée, il ne sait même pas qu'il existe; il se trouve là, comme fortuitement, parmi les choses: celles-ci lui sont-elles hostiles, il crie; lui sont-elles bienveillantes, il fait risette. Cela d'ailleurs ne durera pas longtemps, et par là se trouvera-t-il expérimentalement démontré que la sincérité totale est l'exclusif apanage d'une âme brute. Le petit être grandit; il va à la découverte du vaste monde; parallèlement, ses instincts s'éveillent, ses goûts se dessinent; entre les choses, les gens et lui-même, il établit des rapports; il prend ses positions; en bref, il naît à la personnalité. Vainement dit-on que la vérité sort de la bouche des enfants. C'est là façon de parler et qui procède d'une comparaison avec le comportement de l'adulte ayant fait son humain apprentissage. Mais l'enfant qui court derrière son cerceau est déjà bien loin de la chose qui vagit dans ses langes; il a déjà sa politique personnelle grâce à quoi il trouve son équilibre entre les choses qui le contrarient: par la mimique, la

voix et le geste, il use déjà avec compétence de cette arme de légitime défense qu'on appelle le mensonge.

En vérité, l'immuable innocence et, par là même, l'irréductible sincérité, c'est dans les bêtes qu'il nous la faudra chercher.

Imperfectibles au progrès de l'espèce, elles ne savent point opportunément dissimuler leurs sentiments: dans l'amour comme dans la haine, elles se livrent tout entières.

Aussi bien, est-ce grand sujet d'étonnement que, l'occasion se présentant, on ne recoure pas plus souvent en justice à leur témoignage dont la pertinence est infaillible.

Voyez comment la vérité vient d'être proclamée en justice par deux chiens répondant aux noms d'Oreste et de Pylade!

Un riche industriel de Vienne, Fritz H..., avait quelque raison de douter de la fidélité de sa femme. Comme il arrive dans la vie et le vaudeville, il dut un jour, en proie à son cuisant souci, s'absenter pour affaires. Sa femme lui tendant le front pour le baiser de l'adieu, il lui vit les paupières battre étrangement. Dès ce moment, il fut fixé sur son malheur. Mais, jouant le grand jeu, il simule une affectueuse méprise, disant: « Voyons, Martha, secoue-toi donc: une semaine est vite passée. Au surplus, je ne te laisse pas seule: nos braves mastiffs veilleront en mon absence sur ta tranquillité et, du même coup, sur la mienne ». Ceci dit, il grimpa dans sa voiture et, du bout des doigts, retourna à Martha, accoudée au perron, le baiser qu'elle lui avait soufflé de dessus sa paume.

Lui parti, un jeune ingénieur du nom de Wolfgang O... sonna à la porte. Il avait la chevelure ondulée et le profil de Robert Taylor et, sous son bras, il serrait une boîte enrubannée. Il passa au logis de longues heures au cours desquelles Martha et lui se prouvèrent leur tendresse tout en croquant des chocolats fourrés et faisant participer à la fête les deux molosses étendus à leurs pieds.

Cependant, devant la grille du jardin, un homme au feutre rabattu marchait en long et en large. Et ses yeux bridés disaient la satisfaction que dispense la bonne filature. Ce jour-là, il instruisit par câblogramme le gros industriel. Et ainsi fit-il durant six jours. Le septième, Fritz H..., dans le hall,

se débarrassait de son carriack et, la mine réjouie, embrassait gaillardement les lèvres molles de son épouse, cependant qu'à ses pieds, la gueule ouverte, Oreste et Pylade semblaient attendre quelque chose qui ne venait pas.

Le lendemain, il engageait une procédure en divorce.

Les mains jointes sur son cœur douloureux, Martha levait au ciel des yeux de madone. Lui faire ça à elle, épouse irréprochable et aimante! Sûrement, son mari avait perdu la raison, car enfin sur quoi reposaient ses absurdes soupçons? Wolfgang O..., qui donc se souciait de lui; on le connaissait à peine: c'était, un monsieur courtois qui lui avait corné une carte. De là à s'imaginer!... Ce disant, elle mettait son mouchoir en boule et se prenait doucement à pleurer, — et, resplendissante, telle qu'on la voit aux saintes des vitraux, l'innocence lui nimbait le front.

En face, les pouces réunis sur son abdomen généreux, Fritz H... montrait le visage du bourreau satisfait. Et le juge lui ayant jeté un regard réprobateur, il s'expliqua: « Si je ne savais pas ce que je sais, je ne serais pas loin de mêler un pleur aux larmes de Madame et, me traitant de vilain jaloux, de solliciter mon pardon à deux genoux. Mais donnons-nous patience. Me serait-il possible d'être, dans ce cabinet, mis en présence de M. Wolfgang H...? » — « Assurément, dit le juge. Rien de plus facile. Je l'ai convoqué d'ailleurs. Il est dans l'antichambre ». — « A merveille, dit le gros industriel. Veuillez le faire introduire cependant que je prends congé de vous pour cinq minutes. Nous nous retrouverons ici tout à l'heure tous au complet et la voix de l'innocence, cette fois-ci, se fera entendre, je vous le garantis ».

Cinq minutes plus tard, il fait retour comme il l'a dit. Oreste et Pylade l'accompagnent, tirant sur leur laisse. « Ces chiens, dit-il, sont les gardiens féroces de mon logis. Affectueux pour qui les nourrit, il ne sont que hargne pour l'étranger. Permettez-moi donc cette petite expérience ». Ce disant, il lâche les mastiffs... qui, gambadant d'aise, s'en viennent poser la tête sur les genoux de l'amant confondu et l'accusent de leurs regards énamourés.

La cause était entendue.

M^o RENARD.

Congrès et Conférences

La VII^{me} Conférence Internationale pour l'Unification du Droit Pénal. (*)

LE BANQUET DE CLOTURE
OFFERT PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE.

En marge de la Conférence, le Comité d'organisation avait réservé aux délégués diverses manifestations sociales, soirée au Palais Royal d'Abdine le Mercredi 12 Janvier, thè à l'Héliopolis Palace Hotel le Samedi 15, représentation de gala à l'Opéra Royal le Dimanche 16, et banquet à l'Hôtel Sémiramis le Mercredi 18, — en dehors des excursions d'usage et des visites aux monuments, is d'usage et des visites aux mo

Le banquet du Ministre de la Justice, à l'issue de l'Assemblée Plénière de clôture, a réuni tous les membres du Gouvernement, à l'exception du Président et du Vice-Président du Conseil, empêchés, et tous les membres de la Conférence.

S.E. Ahmed Khachaba pacha, Ministre de la Justice et Président du Comité d'organisation, y prononça un discours auquel répondit, au nom des Délégations, S.E. Ugo Aloisi, Président de Section à la Cour de Cassation de Rome.

Pour compléter la documentation que nous avons fournie à nos lecteurs, nous publions ci-après le texte de ces deux discours.

DISCOURS DE S.E. LE MINISTRE DE LA JUSTICE.

« Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Je suis particulièrement heureux, en ma qualité de Ministre de la Justice et de Président du Comité d'organisation de la VII^{me} Conférence Internationale pour l'Unification du Droit Pénal, de saluer, au nom de mes collègues et de mes compatriotes, les hautes personnalités du monde politique, judiciaire et universitaire, membres de cette Conférence, et leur dire la joie profonde que nous éprouvons de les voir tous parmi nous après la clôture des travaux de la VII^{me} Conférence.

Je sais que votre collaboration active, votre concours efficace ont permis de surmonter les difficultés que la nature des travaux que vous étiez appelés à examiner rendait multiples.

Je ne puis que rendre hommage à votre haute science juridique, à cet esprit de désintéressement qui vous honore grandement, et qui ont permis de mener à bonne fin les travaux de la Conférence.

Aux résolutions de cette Conférence, permettez-moi d'ajouter un vœu.

Sous les rayons du soleil d'Orient, vous avez pris contact avec ce pays tant de fois millénaire.

Demain vous rentrerez dans vos pays lointains.

Puisse votre passage hâtif sur la terre d'Égypte laisser en vous un souvenir de cette grande amitié que nous éprouvons pour vous et vos pays respectifs, qui nous vaudra, j'en suis sûr, la joie de vous revoir encore sous ce beau ciel d'azur.

C'est avec joie que je lève mon verre à votre bonheur, à vos pays amis de l'Égypte ».

(*) V. J.T.M. Nos. 2318, 2319 et 2320 des 13, 15 et 18 Janvier 1938.

DISCOURS DE S.E. UGO ALOISI.

« Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Je dois à la grande bienveillance de mes chers collègues l'honneur de prendre la parole pour, encore une fois, exprimer en leur nom au Gouvernement Égyptien les sentiments de notre gratitude pour l'accueil si chaleureux qui nous a été réservé, et, en même temps, l'expression de notre admiration pour la parfaite organisation de la Conférence.

S.E. Abdel Hamid Badaoui pacha voudra bien me permettre avant tout de lui adresser l'expression de ce sentiment. C'est grâce à sa présidence toujours éclairée, à son concours toujours bienveillant, à son charme qui n'a pas son pareil, que la Conférence du Caire a pu marquer une étape glorieuse dans la marche des travaux pour l'unification du droit pénal, qui est, en même temps, la marche inlassable de la solidarité humaine. Et notre admiration va aussi à notre collègue et vieil ami S.E. Monsieur le Conseiller Abdel Fattah El Saged bey, un des vétérans des Conférences pour l'Unification du Droit Pénal et qui a été à tout moment l'animateur averti de cette Conférence.

Aujourd'hui nous avons parlé des résultats vraiment remarquables et, ce qui est encore mieux, concrets que nous avons obtenus. Nous avons toujours parfaitement harmonisé les exigences de la défense de l'État et de l'ordre social avec les considérations d'humanité envers les justiciables. Je n'en dirai pas plus. Je pense en effet que le meilleur moyen de célébrer ces résultats et de manifester en même temps nos sentiments de reconnaissance envers autorisés et citoyens de cette belle terre d'Égypte, c'est de nous associer de tout cœur à la joie nationale pour l'heureux événement qui va se réaliser après-demain, en comblant le rêve de deux jeunes âmes.

L'écho de cette joie traversera la mer, cette belle mer Méditerranée qui unit et ne divise pas nos pays à tous.

Que le Bon Dieu donne à LL.MM. le Roi Farouk Ier et la très gracieuse Reine tout le bonheur que l'âme ardente du peuple leur souhaite pour le plus grand avenir de la Dynastie Royale et la prospérité de la Noble Nation Égyptienne.

*Vive le Roi !
Vive l'Égypte » !*

Echos et Informations

Distinctions.

Lundi dernier dans l'après-midi, à l'occasion du mariage qui devait quelques jours plus tard faire partager à sa fille le Trône d'Égypte, S.E. Yussouf Zulficar pacha a reçu des mains de S.E. le Comte Mazzolini, Ministre d'Italie, les insignes du Grand Cordon de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Que notre éminent Vice-Président de la Cour veuille trouver ici l'expression de nos bien vives félicitations.

Le conflit du Barreau National.

Ainsi que nous l'avions annoncé, la Cour Égyptienne de Cassation s'est réunie Mercredi dernier 19 courant en audience spéciale, sous la présidence de S.E. Moustapha Mohamed pacha, pour connaître de la question des doubles élections au Conseil de l'Ordre du Barreau National.

C'est sous la forme d'une contestation de la validité de l'élection de Me Mohamed Aly

Allouba pacha et des membres du Conseil élus avec lui dans la matinée du 31 Décembre dernier, — contestation présentée par Me Kamel Sidky bey, Bâtonnier sortant, lui-même réélu au Bâtonnat avec un Conseil différent, dans l'après-midi du même jour, — que se présentait le conflit à dénouer.

La contestation était basée sur le fait que, par suite de l'encombrement de la salle et des désordres qui s'y étaient manifestés, l'Assemblée Générale avait été régulièrement renvoyée en continuation à l'après-midi par le Bureau présidé par le Bâtonnier sortant Kamel Sidky bey, de sorte que les opérations faites par une partie seulement des avocats, ceux qui avaient pu originairement avoir accès dans la salle et ceux qui ne l'avaient point quittée à la suite du renvoi, n'auraient pas eu lieu au cours d'une assemblée régulière, et sous le contrôle du Bureau représenté par le Conseil sortant.

A quoi il était rétorqué que l'Assemblée de l'Ordre ayant été fixée dans la matinée du Vendredi 31 Décembre, c'était, au contraire, la levée de la séance qui avait été irrégulière, de sorte que l'élection du Bâtonnier Mohamed Aly Allouba pacha et des membres du nouveau Conseil s'était régulièrement poursuivie dans la forme prévue, le départ inopiné d'un certain nombre d'élus ne pouvant avoir pour résultat d'empêcher le vote et de vicier celui-ci après coup.

C'est cette dernière thèse, développée par Ahmed El Khazindar bey, au nom du Ministère Public, qui a été consacrée, après audition de Me Kamel Sidky bey et du Bâtonnier Mohamed Aly Allouba pacha, et au terme d'une délibération de plusieurs heures, par la Cour de Cassation, dans un arrêt rejetant la demande d'invalidation, arrêt qui fut prononcé en fin d'après-midi, le même jour.

LES PROCES INTERESSANTS

Affaires Jugées

Une pension alimentaire payable par versements échelonnés sur une longue période peut-elle être déclarée immédiatement exigible ?

(Aff. Mme J. L. M... c. M. bey H... et Cts).

Les conséquences pécuniaires de séparations de corps ou de divorces ont souvent défrayé notre chronique ces derniers temps.

Voilà un cas de plus à ajouter à la liste. Emprisons-nous de dire qu'il s'est terminé, cette fois-ci, à l'avantage de la délaissée.

Un engagement, à vrai dire, avait été signé en bonne et due forme au bénéfice exclusif de l'enfant né d'une union trop brève. Ces circonstances furent peut-être de nature à entourer d'une atmosphère favorable la thèse de Mme L. M... qu'un jugement rendu par la 4^{me} Chambre du Tribunal Civil du Caire, présidée par M. de Wée, en date du 1^{er} Avril 1937, a consacrée.

Les époux avaient vécu cinq ans ensemble, en Angleterre, où ils avaient mis au monde un enfant. A leur retour en Égypte, M. M. H... et Mme J. L. M...

s'étaient séparés. Le mari n'avait eu pour cela qu'à répudier sa femme, en accomplissant les rites musulmans consacrés à cet usage. Il n'en demeurait pas moins à sa charge des engagements à l'égard de son ex-épouse; et cela d'autant plus que l'enfant né de leur union avait trois ans au moment où la séparation était advenue.

Mme J. L. M... renonça alors à tous ses droits, moyennant la souscription d'un engagement par son ex-époux, avec la garantie solidaire du père de ce dernier, de lui servir pendant dix-sept ans une pension de quarante livres par année, pour subvenir aux frais de l'éducation de l'enfant, qui aurait atteint à cette époque sa majorité.

Le service de la pension était stipulé payable par versements échelonnés de trois mois en trois mois.

Une clause expresse avait été insérée dans la convention, aux termes de laquelle « le retard dans l'acquiescement d'un seul versement à son échéance entraîne l'exigibilité des autres versements dus durant les dix-sept années nécessaires pour que l'enfant atteigne sa majorité ».

M. M. H... ne s'étant acquitté que du paiement de vingt livres et étant demeuré en retard dans le versement des sommes venues à échéance, Mme J. L. M... s'adressa à justice, réclamant le solde du montant global, soit six cent soixante livres, qui lui était dû et qui était devenu exigible par le simple jeu de la clause pénale dont elle entendait se prévaloir.

M. M. H... manifesta aussitôt son intention de continuer à effectuer le service de la pension, selon les modalités qui avaient été prévues, en déclarant qu'il était prêt à verser le montant des termes échus.

On n'aurait pu exiger davantage, affirmait-il; il n'était pas admissible de mettre à sa charge l'obligation de payer en une seule fois ce que le caractère même de pension alimentaire des sommes dues impliquait payable par versements échelonnés.

La clause prévoyant l'exigibilité des versements de la pension à échoir en cas de retard dans le paiement d'un seul d'entre eux était, selon lui, radicalement nulle. Elle se heurtait à la disposition d'ordre public de l'article 220 C. Civ., qui déclare que les aliments « sont toujours payables par mois et d'avance ». Elle était, d'ailleurs, difficilement conciliable avec la jurisprudence consacrant la forclusion du bénéficiaire qui aurait négligé de réclamer les arrérages échus de sa pension; le droit à la pension reposant, en effet, sur un fait matériel, l'état d'indigence du bénéficiaire, et non point sur une convention qui aurait seulement pour objet de fixer le montant de la pension. A plus forte raison, le droit aux arrérages non échus de la pension ne pouvait-il être reconnu; et cela d'autant plus que la bénéficiaire n'aurait pu assurer l'entretien de l'enfant, pour lequel l'engagement avait été souscrit, pendant les dix-sept années à courir.

La clause pénale contre laquelle il s'insurgeait n'était pas seulement nulle, aux yeux de M. M. H... elle pouvait être

paralysée par le droit du père de reprendre son enfant à partir de l'âge de sept ans. Ce droit était demeuré intact; aucune convention n'en aurait pu amoindrir l'effet, l'art. 391 du Statut Personnel Musulman déclarant formellement que la « hadanah », ou démembrement de la puissance paternelle au profit de la mère, cesse lorsque l'enfant a atteint l'âge de sept ans.

M. M. H... entendait exercer son droit de reprendre l'enfant. Il aurait été alors condamné sans aucune raison; puisque la pension payée à l'avance pour une période de dix-sept années aurait exclusivement profité à son ex-épouse et non point à son enfant auquel elle était normalement destinée.

Ce langage ne fut pas sans étonner Mme J. L. M... « Triste père et triste gardien, s'écria-t-elle, que celui dont le suprême vœu est en ce moment de voir mourir son enfant afin d'être déchargé de toute obligation. N'est-il pas déplorable, par ailleurs, que la récompense des soins et des efforts faits pour subvenir aux besoins de mon enfant pendant deux ans, se traduise par la crainte d'en être séparée que l'on s'efforce de faire peser sur moi ? »

Le côté sentimental de la question n'empêcha pas Mme J. L. M... d'envisager le point de vue strictement juridique. L'obligation mise à la charge de M. M. H... était, en effet, contenue dans une convention dont il était simplement demandé au Tribunal de faire application. Il fallait évidemment comprendre l'art. 220 C. Civ. comme s'appliquant aux cas où aucune convention n'avait été stipulée. La Cour a maintes fois reconnu que lorsqu'une convention relative à une pension alimentaire est conclue, elle devrait être respectée. Cela était d'autant plus certain dans le cas de l'espèce que Mme J. L. M... avait consenti à renoncer à tous ses droits découlant de la séparation et que l'obligation de M. M. H... constituait la contrepartie de cette renonciation. On était donc en présence d'une convention ordinaire, dont les termes étaient conformes à l'équité et à l'ordre public. On ne pouvait s'opposer à ce que toutes les clauses en fussent respectées.

Les conclusions prises par M. le Substitut Abdel Hamid Sidky vinrent appuyer la thèse de Mme J. L. M... d'arguments sinon nouveaux du moins fortement étayés.

Le représentant du Parquet s'attacha à démontrer que la convention telle qu'elle avait été conclue ne heurtait en rien l'ordre public.

La Loi No. 25 de 1920, fit-il remarquer, avait donné à la pension due par le mari le caractère d'une véritable obligation civile, dont l'extinction ne pouvait s'opérer que par les modes normaux: paiement, remise, et non point par le décès du bénéficiaire pour les arriérés demeurés impayés.

Il a été toujours admis, continua le représentant du Ministère Public, que l'obligation naturelle d'entretenir un enfant naturel pouvait se convertir en obligation civile en cas d'engagement formellement exprimé du débiteur. Or, ici il s'agissait d'un enfant légitime qui devait, à plus

forte raison, bénéficiaire des stipulations contenues dans l'engagement souscrit par M. M. H... A cet égard, la jurisprudence relative aux engagements souscrits pour cause illicite ne trouvait aucune application au cas de l'espèce, puisque la cause de l'obligation était l'entretien de l'enfant issu de l'union légitime.

Le Ministère Public insista, en second lieu, sur l'incompatibilité soulevée par le défendeur, entre la clause prévoyant l'exigibilité des termes non échus et la nature essentiellement précaire de l'engagement dont la mort du bénéficiaire aurait normalement entraîné la résiliation.

« Si le mari s'était exécuté de son engagement en payant chaque terme à son échéance, la question de l'exigibilité de toute la créance n'aurait jamais vu le jour », dit le Ministère Public.

Et d'ailleurs, la convention avait été librement consentie, elle devait être exécutée.

Le Ministère Public fit encore une intéressante remarque sur l'exercice du droit de « hadana » dans le cas particulier par le père de l'enfant. Il semble, dit-il, que le Sieur H... ait renoncé à ce droit par le fait même de la souscription de la convention stipulant le paiement d'une pension sur une période supérieure à sept ans.

Quant à la clause elle-même, elle n'avait pas le caractère d'une pénalité; elle avait simplement été insérée dans la convention comme une mesure de sécurité et de garantie qu'avait tenu à se ménager la femme répudiée par son mari.

Comme nous l'avons dit, ce fut la thèse de Mme J. L. M... qui l'emporta, le Tribunal ayant déclaré « les arguments invoqués par les défendeurs pour éviter d'exécuter leurs obligations sans pertinence ».

Par contre, la demande d'exécution provisoire ne fut accordée que dans la limite des sommes échues et à échoir. Accorder à Mme J. L. M... la totalité des six cent soixante livres eût été dépasser le but envisagé par le législateur « qui a voulu seulement assurer au créancier indigent le moyen de subsister jusqu'à ce que son droit soit consacré par jugement définitif ».

Le défendeur a interjeté appel de cette décision.

Choses Lues.

Ceux qui sont chargés de faire les lois ne se demandent pas où ces lois conduiront la société dans un avenir plus ou moins éloigné. Ils ne regardent pas si loin, et ils ont peut-être raison, car seule une préférence personnelle pourrait leur faire choisir un but à poursuivre; ils n'en choisissent donc pas; ils se bornent à éviter les révolutions, pour sauver le prestige de la Loi.

FÉLIX LE DANTEC

(L'égoïsme, base de toute société).

Tribunal du Caire.

Suivant procès-verbal du 12 Janvier 1938, No. 138/63e.

Par la Dame Kemeira Gorgui, sans profession, égyptienne, domiciliée à Bahgoura et élisant domicile au Caire en l'étude de Me W. Himaya, avocat à la Cour.

Contre Seifein Enderawès Daoud, propriétaire, égyptien, domicilié à Bahgoura, Markaz Nagh Hamadi (Kéneh).

Objet de la vente: une maison avec le terrain sur lequel elle est construite, sise au village de Bahgoura, Markaz Nagh Hamadi (Kéneh), au hod El Sakan No. 11, faisant partie de la parcelle No. 11 habitation, d'une superficie de 153 m² 37 cm., construite en briques cuites et crues, composée d'un rez-de-chaussée, d'un étage supérieur et d'une chambre sur la terrasse.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 100 outre les frais.

Pour la poursuivante,
898-C-841. Wahba G. Himaya, avocat.

Délégation de Port-Fouad.

Suivant procès-verbal du 16 Décembre 1937.

Par:

1.) Mohamed El Bassiouni, de Port-Saïd, admis au bénéfice de l'Assistance Judiciaire, suivant ordonnance du 13 Avril 1932, No. 127/57e.

2.) Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Mixte de Mansourah, y demeurant.

Contre les Hoirs de feu Mohamed Aly Karam, savoir:

- 1.) Dame Zeinab Abdou,
- 2.) Dame Sayeda Aly Karam,
- 3.) Dame Sayeda Mohamed Aly,
- 4.) Ibrahim Aly Karam, tous de Port-Saïd.

Objet de la vente:

Un terrain de la superficie de 27 m² 60 dm², avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et de 2 étages supérieurs, sis à Port-Saïd, Gouvernorat du Canal, kism 2me, rue El Makdès, immeuble No. 41, moukallafa No. 38/1 au nom du Sieur Aly Farag.

La mise à prix sera fixée ultérieurement.

Port-Saïd, le 21 Janvier 1938.

Pour les poursuivants,
913-P-83 Nicolas Zizinia, avocat.

VENTES IMMOBILIÈRES

AUX ENCHERES PUBLIQUES
DEVANT M. LE JUGE DELEGUE
AUX ADJUDICATIONS.

Nota: pour les clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Tribunal d'Alexandrie.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Mercredi 2 Mars 1938.

A la requête de la Société mixte Adda & Co. en liq., ayant siège à Alexandrie, 4 rue Tewfik et y élisant domicile en l'étude de Me Elie J. Adda, avocat à la Cour.

Au préjudice des Sieurs:

- 1.) Metwalli Attia Metwalli Zamzam,
- 2.) Mohamed Attia Metwalli Zamzam, tous deux fils de Attia, fils de Metwalli Zamzam, propriétaires, indigènes, domiciliés à Hanoun, district de Zifta (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier S. Soldaini en date du 5 Janvier 1933, dénoncée aux débiteurs saisis le 11 Janvier 1933, huissier S. Soldaini, lesquels procès-verbal de saisie et acte de dénonciation ont été transcrits au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal le 21 Janvier 1933, No. 312.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

19 feddans et 13 kirats sis au village de Hanoun, district de Zifta (Gharbieh), en sept parcelles:

La 1re de 5 feddans au hod Bekir No. 7, faisant partie de la parcelle No. 61.

La 2me de 4 feddans et 4 kirats au hod Bekir No. 7, faisant partie de la parcelle No. 61.

La 3me de 3 feddans et 4 kirats au hod Bekir No. 7, parcelle No. 33.

La 4me de 2 feddans et 3 kirats au hod Bekir No. 7, parcelles Nos. 126 et 127.

La 5me de 1 feddan et 17 kirats au hod El Santa No. 5, faisant partie de la parcelle No. 84.

La 6me de 9 kirats au hod El Santa No. 5, faisant partie des parcelles Nos. 93 et 94.

La 7me de 3 feddans au hod El Tawil No. 1, faisant partie de la parcelle No. 21.

2me lot.

Au zimam Damanhour El Wahche, district de Zifta (Gharbieh).

4 feddans au hod Ashlida No. 1, parcelle No. 12.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte, notamment une machine arlésienne, marque Marshall, de 8 H.P., pourvue de tous ses accessoires, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1160 pour le 1er lot.

L.E. 240 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
680-A-228. Elie J. Adda, avocat.

Date: Mercredi 16 Février 1938.

A la requête de l'Alexandria Commercial Company, société anonyme égyptienne, de siège à Alexandrie, rue Stamboul, No. 9, agissant poursuites et diligences de M. Oswald J. Finney, Président de son Conseil d'Administration, domicilié en ses bureaux et y électivement en l'étude de Mes M. Aboulafia et G. Pilavachi, avocats à la Cour, la dite Société subrogée aux poursuites de la Ionian Bank Limited, société anonyme anglaise ayant siège à Londres et succursale à Alexandrie, 10 rue Adib, agissant aux poursuites de son directeur M. Colin Andrew Marshall, suivant ordonnance rendue par M. le Juge délégué aux Adjudications, siégeant en matière de Référé, en date du 2 Avril 1936, R.G. 2720/61e A.J.

Contre Hassan Badaoui El Orabi, propriétaire, égyptien, domicilié à Mehalla El Kobra (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier N. Moché le 7 Février 1934, dénoncée par exploit du 19 Février 1934, huissier Soldaini, dûment transcrits le 2 Mars 1934, No. 636 Gharbieh.

Objet de la vente: une parcelle de terrain de la superficie de 256 m² 80 cm., sise à Bandar Mehalla El Kobra, district de Mehalla El Kobra (Gharbieh), rue El Dakak No. 41, immeuble No. 1, ensemble avec la maison y élevée composée de deux étages, construite en briques rouges et mortier, limitée: Nord, rue Banoub sur 11 m. 55, où se trouve une porte d'entrée, puis se prolongeant vers le Nord, en voisinage de la même, sur 13 m. 80, puis se dirigeant vers l'Ouest, près la dite rue, sur 6 m. 60, puis vers le Sud, en voisinage des Hoirs Moustafa El Dakak, sur 1 m. 50, puis vers l'Ouest sur 3 m. 70; Ouest, Hoirs Hag Moustafa El Dakak sur 14 m. 40; Sud, Ahmed El Sergani et Cts. sur 9 m. 60, puis se dirige vers le Sud sur 4 m. 20, puis vers l'Est sur 8 m. 70 et vers le Nord sur 0 m. 50, ensuite vers l'Est sur 1 m. 40. Est, partie Hoirs Mohamed El Machi sur 3 m., puis se dirige vers l'Est, en voisinage des mêmes, sur 4 m. 60 et ensuite vers le Nord, près d'une rue publique, sur 3 m. 30.

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais. Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour la poursuivante,
873-A-281. M. Aboulafia et G. Pilavachi. Avocats.

BANQUE BELGE ET INTERNATIONALE EN EGYPTE

SOCIÉTÉ ANONYME ÉGYPTIENNE — Autorisée par Décret Royal du 30 Janvier 1929

CAPITAL SOUSCRIT.....	L.E. 1.000.000
CAPITAL VERSÉ.....	L.E. 500.000
RÉSERVES.....	L.E. 33.578,485 ms.

SIÈGE SOCIAL au CAIRE, 45, Rue Kars-el-Nil

SIÈGE à ALEXANDRIE, 10, Rue Stamboul

Correspondants dans les principales villes du Monde. — Traite toutes les opérations de Banque.

Date: Mercredi 16 Février 1938.

A la requête du Sieur Roberto Auritano, èsq. de syndic de la faillite Isaac & Félix A. Cohen, domicilié à Alexandrie, 4, midan Ismail Ier.

Contre le Sieur El Sayed Metwalli Abou Radi, commerçant, sujet égyptien, domicilié à Alexandrie, actuellement derrière le No. 95 de la rue du Mex.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Mars 1935, huissier L. Mastoropoulo, transcrit le 3 Avril 1935 sub No. 1413.

Objet de la vente: une quote-part de 2/3 par indivis dans une écurie avec la parcelle de terrain sur laquelle elle est élevée, d'une superficie de 266 1/2 p.c. sise à Alexandrie, à Kom El Chogafa, rue El Achouan No. 12 tanzim, kism Minet El Bassal, Gouvernorat d'Alexandrie, le tout limité: Nord, par une ruelle sur laquelle donnent deux portes; Sud, propriété Hag Sayed Ahmed Abou Nagui; Est, rue El Achouan; Ouest, chounah du Sieur Sursock.

Tel que le dit immeuble se poursuit et comporte avec tous immeubles par nature ou par destination qui en dépendent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 70 outre les frais.

Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour le poursuivant èsq.,
890-A-288. Moïse Lisbona, avocat.

Date: Mercredi 2 Mars 1938.

A la requête de Stelio Constantinou, fils de Naoum, de Basile, propriétaire, hellène, domicilié à Sidi-Bishr, Ramleh, subrogé aux poursuites de la Dame Violetta Richès, née Frugoli, suivant ordonnance rendue par M. le Juge délégué aux Adjudications, siégeant en Référés, en date du 2 Mars 1937.

Contre Ismail Mohamed Salama, fils de El Cheikh Mohamed Salama El Banna, petit-fils de Ahmed, propriétaire, égyptien, domicilié à Alexandrie, rue Ebn Bechir, No. 6 (Cleopatra), Ramleh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 1er Avril 1936, huissier L. Mastoropoulo, transcrit le 21 Avril 1936 sub No. 1499 Alexandrie.

Objet de la vente:

2^{me} lot.

Un immeuble consistant en un terrain de la superficie de 244 p.c., portant le No. 1105 W du plan de lotissement de la Société Domaine du Sporting, sis à Ramleh, banlieue d'Alexandrie, station Cleopatra, rue Ebn Béchir, No. 6, kism Moharrem-Bey, Gouvernorat d'Alexandrie, ensemble avec la construction y édifiée, achevée et composée d'un rez-de-chaussée et de quatre étages chacun de deux appartements de trois chambres, un hall et accessoires, le tout limité: Nord, sur 9 m. 17 par les lots Nos. 1111 et 1112, propriété du Dr. El Dib; Sud, sur 9 m. 15 par une rue de 8 m. de largeur dénommée rue Ibn Béchir, sur laquelle donne la porte d'entrée portant le No. 6 du tanzim; Est, sur 15 m. par le lot No. 1105, propriété du Sieur Elia Hazboun, portant le No. 4 de la rue Ebn Béchir; Ouest, sur 15 m. par le lot No. 1104; Est, propriété du Sieur Maurice Francis, portant le No. 8 de ladite rue.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec toutes les améliorations et augmentations qui y seront apportées et les immeubles par destination qui en dépendent.

Mise à prix: L.E. 4280 pour le 2^{me} lot, outre les frais.

Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour le poursuivant,
795-A-263. Adib Chahine, avocat.

Date: Mercredi 2 Mars 1938.

A la requête de The Ionian Bank Limited, société anonyme anglaise ayant siège à Londres et succursale à Alexandrie.

Au préjudice de Mohamed Mohamed Youssef Daabis, négociant, égyptien, domicilié à Damanhour.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 15 Septembre 1936, dénoncé le 30 Septembre 1936, tous deux transcrits le 10 Octobre 1936, No. 1855.

Objet de la vente:

16 feddans, 19 kirats et 7 sahmes indivis dans 20 feddans et 18 kirats formant partie parcelle No. 27, sise à Nahiet El Mahdiya wa Kom Hafeine, à Ghayata, district de Aboul Matamir (Béhéra), au hod Zawiel Abdel Kader wa Abou Khadiga.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 320 outre les frais.

Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour la poursuivante,
796-A-264 Gabriel Moussalli, avocat.

Date: Mercredi 16 Février 1938.

A la requête de:

1.) Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Mixte d'Alexandrie, en sa qualité de préposé à la Caisse des Fonds Judiciaires.

2.) Le Sieur Mohamed Hachem Mahmoud, fils de Hachem, fils de Mahmoud, égyptien, domicilié à Alexandrie, quartier Gabbari, à Ard El Moz, rue Ibn El Sayar, No. 90, admis au bénéfice de l'Assistance Judiciaire en vertu d'une ordonnance du 30 Mai 1932 sub No. 162/57^{me} A.J., tous deux électivement en l'étude de Me Mohamed Zaki Ragheb, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Omar Aly Mohamed, surnommé El Maghrabi, protégé français, domicilié anciennement à Alexandrie, Gabbari, Ard El Moz, rue Ibn El Sayar No. 664, et actuellement de

domicile inconnu en Egypte et pour lui au Parquet Mixte d'Alexandrie.

En vertu:

1.) D'un jugement du Tribunal Mixte d'Alexandrie, en date du 23 Novembre 1933.

2.) D'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier Giusti, en date du 12 Mai 1934, transcrit le 28 Juillet 1934 sub No. 3675.

Objet de la vente:

Une maison sise à Alexandrie, à Ard El Moz, rue Ebn El Sayar, maison No. 664 immeuble, kism Minet El Bassal, Gouvernorat d'Alexandrie, cheikh el hara Khalifa Ismail, d'une superficie de 124 p.c. 37/100, composée de deux étages, limitée: Nord, propriété Ibrahim Idris, sur 12 m. 75; Ouest, rue Ebn El Sayar sur 5 m. 45; Sud, propriété de la Dame Om Mohamed Bent Ibrahim, sur 12 m. 70; Est, terrain vague, propriété de la Gabbari Land, sur 5 m. 55.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix sur baisse: L.E. 8 outre les frais.

Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour les poursuivants,
893-A-291. Moh. Zaki Ragheb, avocat.

Date: Mercredi 16 Février 1938.

A la requête de la Dame Evangelia veuve Dimitri Papadimitri, sujette hellène, demeurant à Alexandrie.

Au préjudice du Sieur Gad El Kérim Chehata, propriétaire, sujet local, demeurant à Alexandrie.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 21 Octobre 1935, huissier J. Favia, transcrit le 12 Novembre 1935, sub No. 4736.

Objet de la vente: une maison comprenant un rez-de-chaussée construit sur une superficie de 119 p.c. 46 cm., située à la rue El Farghani No. 64 tanzim, kism Karmouz, Gouvernorat d'Alexandrie.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

La vente aura lieu aux clauses et conditions du Cahier des Charges déposé au Greffe des Adjudications du dit Tribunal, suivant procès-verbal du 23 Avril 1936 et sur baisse de mise à prix fixée à L.E. 47 outre les frais.

Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour la poursuivante,
877-A-285 Sélime Antoine, avocat.

ROYAL EXCHANGE ASSURANCE

(Accident Department)

JAVA SEA & FIRE INSURANCE Cy., Ltd.

GEORGES ZANANIRI PASHA

General Agent

33, Rue Chérif Pacha

ALEXANDRIE

Date: Mercredi 2 Mars 1938.

A la requête de:

- 1.) La Dame Marie veuve C. Passo,
- 2.) Le Sieur Antoine Passo.

Tous deux commerçants, sujets hellènes, domiciliés à Alexandrie.

Contre le Sieur Aziz Azab, propriétaire, sujet local, domicilié à Alexandrie.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 22 Juillet 1936, huissier A. Mieli, transcrit le 12 Août 1936, sub No. 3165.

Objet de la vente:

Une quote-part soit 12 kirats indivis dans une parcelle de terrain de la superficie de 96 p.c., avec les constructions y élevées consistant en un rez-de-chaussée et des chambres à la terrasse, sise à Alexandrie, à Gheit El Enab, rue El Ghadeer No. 59 tanzim, kism Karmous, Gouvernorat d'Alexandrie inscrit à la Municipalité au nom de Aziz Azab, immeuble No. 297, garida 97, volume 2, année 1934, limitée comme suit: Ouest, rue El Ghadeer où se trouve la porte d'entrée, sur 9 m.; Sud, rue El Koronfel, sur une long. de 6 m.; Est, Mohamed Khalil Ahmed, sur une long. de 9 m.; Nord, Gamilia Bent Mohamed Ali, sur une long. de 6 m.

Mise à prix: L.E. 20 outre les frais. Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour les poursuivants,
676-A-224 N. Galioungi, avocat.

Date: Mercredi 16 Février 1938.

A la requête du Sieur Constantin Goutos, de feu Loucas, de feu Apostolo, en sa qualité de successeur de la Raison Sociale «L. A. Goutos & Fils», commerçant, hellène, demeurant à Bimam (Ménoufieh).

Au préjudice des Sieur et Dame:

- 1.) Mohamed Radouan Bakr,
- 2.) Amina Radouan Bakr.

Tous deux enfants de feu Radouan Bakr, de Bakr, propriétaires, locaux, demeurant et domiciliés à Aboul Gharr, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), pris en leur qualité d'héritiers de feu Mal Hassan Gazia.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Mars 1935, huissier U. Donadio, dénoncée le 1er Avril 1935, huissier E. Donadio, transcrits le 15 Avril 1935 sub No. 1664 (Gharbieh).

Objet de la vente: en quatre lots.

1er lot.

12 kirats de terrains cultivables sis au village de Aboul Gharr, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), au hod El Darris El Saghir No. 13, parcelle No. 7.

2me lot.

5 feddans de terrains cultivables sis au village de Aboul Gharr, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), au hod El Charki El Gouani No. 22, faisant partie de la parcelle No. 2.

3me lot.

3 feddans de terrains cultivables sis au village de Aboul Gharr, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), au hod El Sakia No. 28, faisant partie de la parcelle No. 3.

4me lot.

6 kirats de terrains cultivables sis au village de Aboul Gharr, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), au hod El Nanagza

No. 31, faisant partie de la parcelle No. 11, ensemble avec la maison et le dawar y élevés, propriété de feu la Dame Mal Hassan Gazia, construits en briques vertes et rouges, d'un seul étage, comprenant les portes, fenêtres et plafonds en bois, planches et jonc.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, attenances et autres accessoires quelconques existants ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 11,200 m/m pour le 1er lot.

L.E. 200 pour le 2me lot.

L.E. 120 pour le 3me lot.

L.E. 48 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour le poursuivant,
892-A-290 Geo. Ph. Svoronos, avocat.

Date: Mercredi 2 Mars 1938.

A la requête de Georges Massabni, cessionnaire de Wadih Cassir & Co.

Au préjudice de Awad Bassiouni El Khamary.

En vertu d'un procès-verbal de saisie transcrit le 10 Octobre 1933, No. 2060 (Béhéra).

Objet de la vente:

1er lot.

Un immeuble d'habitation de 50 m2 34 cm., sis à Damanhour (Béhéra), rue Sidi Omar No. 10.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 100 outre les frais. Pour le requérant,

725-DCA-430 Th. et G. Haddad, avocats.

Date: Mercredi 16 Février 1938.

A la requête du Sieur Victor Lévy, à Mansourah (Dak.).

Contre le Sieur Mohamed Rachad Aly Abou Freikha, à Tantah (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 1er Octobre 1936, de l'huissier N. Moché, transcrit le 21 Octobre 1936 sub No. 2777 (Gh.).

Objet de la vente:

303 m2 75 dm2 par indivis dans 607 m2 60 dm2 sis à Bandar Tantah, chiakha No. 2, 2me section, district de Tantah, (Gh.), propriété No. 11, actuellement No. 13, à haret Chaarawi Farrag No. 81, rue Bassiouni El Menchaoui, consistant en une maison composée d'un seul étage, construite en briques rouges et mortier.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 640 outre les frais.

Mansourah, le 21 Janvier 1938.

Pour le poursuivant,
906-DMA-445. S. Lévy, avocat.

Date: Mercredi 2 Mars 1938.

A la requête de la Dame Olga Adda, de feu Jacques, propriétaire, sujette locale, domiciliée à Carlton (Ramleh).

Au préjudice des Sieur et Dame:

1.) Cleopatra Messina, fille de feu Antonio Apostolidis,

2.) Eugenio Messina, de feu Eugenio, époux de la précédente, tous deux propriétaires, italiens, ce dernier aux fins

de l'assistance maritale, jadis domiciliés à Camp de César, rue Tanis No. 103, propriété du Dr. Fadl, et actuellement à Bacos, rue Ebn Saada, No. 30.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier Max Heffès en date du 25 Janvier 1934, dûment transcrit le 13 Février 1934 sub No. 690.

Objet de la vente: un terrain de la superficie de 207 p.c. avec la maison y construite composée d'un rez-de-chaussée à usage de magasins et d'un 1er étage, sis à Ramleh, banlieue d'Alexandrie, station Bacos, rue Ebn Saada, No. 30, limité: Nord, propriété Ahmed Sammak; Sud, propriété de la Dame Zeinab El Kassaraha; Est, ex-jardin Bacos; Ouest, rue de 3 m. 30 cm. de largeur.

Mise à prix: L.E. 85 outre les frais. Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour la poursuivante,
737-A-246 Elie J. Adda, avocat.

SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Mercredi 2 Mars 1938.

A la requête du Sieur Habib Boutros, propriétaire, sujet espagnol, domicilié à Alexandrie, (expropriant et surenchérisseur).

Contre:

- 1.) La Dame Rifka Bassili,
- 2.) Le Sieur Mohamed Mohamed Cheta El Labbane, (fols enchérisseurs).

3.) Le Sieur Mohamed Cheta El Labbane (débiteur saisi).

Tous propriétaires, sujets locaux, domiciliés à Alexandrie.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Octobre 1935, huissier C. Calothy, transcrit le 7 Novembre 1935 sub No. 4672.

Objet de la vente:

Un terrain de la superficie de 384 p.c. 18, sis à Alexandrie, quartier Ragheb Pacha, kism Karmous, maniakel Abd Noubar et ezbeh Ragheb, chiakhet Noubar Pacha, chef des rues Abou Chabba, haret Cheta, enregistré à la Municipalité sub No. 390, journal 190, volume 2, formant la moitié Ouest du lot No. 1 du plan de lotissement dressé par l'Ingénieur Cassinis, annexé à l'acte passé en ce Bureau le 12 Mars 1927 sub No. 629, ensemble avec la maison y élevée, composée d'un étage supérieur, un magasin et une écurie au rez-de-chaussée, limité: Nord, sur 12 m. 82 donnant sur le lot No. 2, vendu au Sieur Lévy; Sud, sur 12 m. 82 par un espace libre de 4 m. séparant le lot No. 8 du dit plan; Est, sur 16 m. 85 par le restant du lot No. 1, vendu au Sieur Mohamed El Souccari; Ouest, sur 16 m. 85 par un espace libre de 5 m. de largeur séparant les lots vendus à M. Alfred Hazan Rodosli.

Nouvelle mise à prix: L.E. 385 outre les frais.

Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour le poursuivant,
675-A-223 N. Galioungi, avocat.

La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.

Tribunal du Caire.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Samedi 19 Février 1938.

A la requête de Salem Aly Kechk.

Contre Abdel Fattah Eff. El Sayed Abdel Bari.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Juin 1936, suivi de sa dénonciation du 25 Juin 1936, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 8 Juillet 1936 sub No. 4825 Caire.

Objet de la vente: lot unique.

Un terrain avec la maison y élevée, No. 18, sise au Caire, chareh El Ramah No. 18, chiakhet El Nasrieh, kism Sameda Zeinab, Gouvernorat du Caire. La superficie totale de la susdite maison est de 70 m² 5 cm. Elle est composée d'un rez-de-chaussée et trois étages supérieurs et construite partie en pierres de taille et partie en maçonnerie de moellons.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 350 outre les frais.

Le Caire, le 21 Janvier 1938.

Pour le poursuivant,
880-C-828. L. Taranto, avocat.

Date: Samedi 19 Février 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice du Sieur Soliman Abou Zeid, fils de feu Abou Zeid Harb, propriétaire, égyptien, demeurant à Marzouk, district de Béni-Mazar (Minieh), débiteur poursuivi.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, le 1er du 14 Mars 1935, huissier Kyrilzi, transcrit le 12 Avril 1935, No. 753 et le 2me du 27 Avril 1935, huissier Alexandre, transcrit le 27 Mai 1935 sub No. 1048 Minieh.

Objet de la vente: lot unique.

D'après les titres de créance de la Land Bank of Egypt, créancière poursuivante, laquelle n'entend pas assumer la responsabilité de toute autre désignation qui pourra être insérée à la suite du Cahier des Charges sur les indications du Survey Department.

14 feddans et 4 kirats de terrains cultivables sis au village de Marzouk, Markaz Béni-Mazar (Minieh), divisés comme suit:

- 1.) 6 kirats et 16 sahmes au hod El Sahel No. 1.
- 2.) 3 feddans, 16 kirats et 4 sahmes au hod El Tawil No. 4.
- 3.) 13 kirats et 20 sahmes au hod El Omda No. 8, en deux parcelles, savoir:
 - a) 9 kirats et 20 sahmes.
 - b) 4 kirats.
- 4.) 1 feddan et 4 kirats au hod El Yamani No. 9, en deux parcelles, savoir:
 - a) 4 kirats.
 - b) 1 feddan.
- 5.) 10 kirats et 16 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 10.
- 6.) 7 kirats et 20 sahmes au hod Chark El Balad No. 13.

7.) 17 kirats et 12 sahmes au hod El Chawabir No. 14, en deux parcelles, savoir:

- a) 10 kirats.
- b) 7 kirats et 12 sahmes.

8.) 3 feddans, 7 kirats et 4 sahmes aux hods El Kherza El Gharbia No. 15 et El Kherza El Kiblia No. 17, en une seule parcelle.

Cette superficie forme en réalité deux parcelles distinctes, savoir:

- a) 1 feddan et 16 sahmes au hod El Kherza El Gharbia No. 15.
- b) 2 feddans, 6 kirats et 12 sahmes au hod El Kherza El Kiblia No. 17.

Ces deux parcelles sont séparées par le canal El Charei.

9.) 2 feddans, 1 kirat et 4 sahmes au hod Hanem No. 6.

10.) 12 kirats au hod Yamani No. 9.

11.) 1 feddan et 3 kirats au hod El Omda No. 8, parcelle No. 51 et non pas hod Khadiga.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous immeubles par nature ou par destination qui en dépendent sans aucune exception ni réserve.

Désignation du Survey.

14 feddans, 4 kirats et 20 sahmes de terrains cultivables sis au village de Marzouk, district de Béni-Mazar (Minieh), divisés comme suit:

2 kirats et 20 sahmes au hod El Sahel, kism awal No. 1, partie parcelle No. 22, à l'indivis dans 5 kirats et 16 sahmes.

3 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 42.

2 kirats et 4 sahmes au hod El Tawil No. 4, parcelle No. 9.

3 feddans et 14 kirats au même hod, partie parcelle No. 8.

9 kirats et 20 sahmes au hod El Omda No. 8, partie parcelle No. 19, à l'indivis dans 16 kirats et 8 sahmes.

4 kirats au même hod, partie parcelle No. 26, à l'indivis dans 7 kirats et 20 sahmes.

6 kirats et 20 sahmes au hod El Yamani No. 9, parcelle No. 68.

15 kirats et 15 sahmes au même hod, parcelle No. 128.

5 kirats au même hod, partie parcelle No. 47, à l'indivis dans 13 kirats et 8 sahmes.

1 kirat et 9 sahmes au même hod, partie parcelle No. 135.

7 kirats et 20 sahmes au hod Charki El Balad No. 13, partie parcelle No. 24, à l'indivis dans 15 kirats et 12 sahmes.

6 kirats et 3 sahmes au hod El Chawabir No. 14, parcelle No. 63.

9 kirats et 9 sahmes au même hod, partie parcelle No. 77, à l'indivis dans 20 kirats.

2 kirats au même hod, partie parcelle No. 67.

1 feddan et 16 sahmes au hod El Kherza El Gharbieh No. 15, parcelle No. 19.

1 feddan, 20 kirats et 10 sahmes au hod Kherza El Kiblieh No. 17, partie parcelle No. 10.

10 kirats et 2 sahmes au hod El Kherza El Gharbieh No. 15, partie parcelle No. 7, à l'indivis dans 14 kirats et 8 sahmes.

1 feddan et 22 kirats au hod Hanem No. 6, partie parcelle No. 16.

3 kirats et 4 sahmes au même hod, partie parcelle No. 17.

8 kirats au hod El Yamani No. 9, parcelle No. 1, à l'indivis dans 8 kirats et 4 sahmes.

4 kirats au hod El Yamani No. 9, partie parcelles Nos. 82 et 86, à l'indivis dans 13 kirats et 16 sahmes.

1 feddan et 3 kirats au hod El Omda No. 8, partie parcelle No. 51, à l'indivis dans 1 feddan, 6 kirats et 12 sahmes.

2 kirats au hod Dayer El Nahia No. 10, partie parcelle No. 32, à l'indivis dans 3 kirats et 20 sahmes.

8 kirats et 16 sahmes au même hod, partie parcelle No. 15, à l'indivis dans 14 kirats et 12 sahmes.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 700 outre les frais.

Pour la poursuivante,
847-C-809. A. Acobas, avocat.

Date: Samedi 19 Février 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme, ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice du Sieur Aly Farghani Sallam, fils de feu Farghani Abdel Mottaleb Sallam, de Abdel Mottaleb Sallam, propriétaire, sujet local, demeurant à Tahabouche, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, débiteur poursuivi.

Et contre:

- 1.) Mohamed Aly Farghani Sallam.
- 2.) Mahmoud Aly Farghani Sallam.
- 3.) Om El Hana Bent Farag El Rekaoui ou El Dekkaoui.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Tahabouche, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, tiers détenteurs apparents.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Novembre 1935, huissier Tadros, transcrit le 4 Décembre 1935 sub No. 900, Béni-Souef.

Objet de la vente:

D'après les titres de créances et actes de procédure de la Land Bank, créancière poursuivante, laquelle n'entend pas assumer la responsabilité de toute autre désignation qui pourra être insérée dans le Cahier des Charges par le Survey Department.

2 feddans et 4 kirats situés au village de Tahabouche, district et Moudirieh de Béni-Souef, divisés comme suit:

- 1.) 1 feddan au hod El Loda El Bahari No. 1, parcelle No. 13.
- 2.) 1 feddan et 4 kirats indivis dans 2 feddans et 4 kirats au hod Aly Farghani No. 4, en trois parcelles:

La 1re de 12 kirats, parcelle No. 54.

La 2me de 10 kirats indivis dans 23 kirats, faisant partie de la parcelle No. 42.

La 3me de 1 feddan et 6 kirats indivis dans 1 feddan, 19 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 1 bis.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous immeubles par nature ou par destination qui en dépendent sans aucune exception ni réserve.

Désignation des biens donnée par le Survey Department.

2 feddans et 4 kirats de terrains cultivables sis au village de Tahabouche, district et Moudirich de Béni-Souef, divisés comme suit:

1.) Au hod Loda El Bahari No. 4.

1 feddan partie parcelle No. 46, à l'indivis dans 1 feddan, 6 kirats et 10 sahmes.

2.) Au hod Aly Farghani No. 4.

1 feddan et 4 kirats, en trois parcelles: La 1re partie parcelle No. 2, la contenance ci-contre est divisée dans cette même parcelle et les parcelles No. 74 et No. 74, au même hod.

La 2me partie parcelle No. 71.

La 3me partie parcelle No. 74.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 12 outre les frais.

846-C-808.

Pour la poursuivante,
A. Acobas, avocat.

Date: Samedi 19 Février 1938.

A la requête du Sieur Télémaque Calothy.

Au préjudice des Hoirs:

1.) de feu Aly Emara El-Dib,

2.) de feu Hafez Tigar El Wesseimi.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière transcrit le 14 Mars 1933, sub No. 664 Ménoufieh.

Objet de la vente: en quatre lots.
1er lot.

Biens appartenant à Aly Emara El Dib.

3 feddans, 9 kirats et 21 sahmes indivis dans 8 feddans, 12 kirats et 19 sahmes de terrains agricoles sis à Kafr Choubra Béloula et Choubra Béloula, Markaz Ménouf (Ménoufieh), divisés comme suit:

A. — Au village de Kafr Choubrah Béloula.

1.) 5 feddans, 20 kirats et 13 sahmes au hod Achbour No. 2, parcelle No. 1.

2.) 20 kirats et 3 sahmes au hod Dayer El Nahiet No. 5, parcelle No. 27.

B. — Au village de Choubra Béloula.

3.) 2 feddans, 1 kirat et 3 sahmes sis au hod El Baridi No. 2, parcelle No. 100.
2me lot.

Biens appartenant à Hafez Tigar El Wesseimi.

4 feddans, 10 kirats et 4 sahmes de terrains agricoles sis au village de Kafr Choubra Béloula, Markaz Ménouf (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 9 kirats et 22 sahmes au hod El Khetabi No. 1, parcelle No. 51.

2.) 9 kirats par indivis dans 1 feddan, 3 kirats et 11 sahmes au hod El Achbour No. 2, parcelle No. 49.

3.) 2 feddans, 6 kirats et 12 sahmes par indivis dans 5 feddans, 1 kirat et 18 sahmes au hod El Bahari No. 3, parcelle No. 172.

4.) 18 kirats et 20 sahmes par indivis dans 1 feddan, 8 kirats et 16 sahmes au hod El Khetabi No. 1, parcelle No. 44.

5.) 13 kirats et 22 sahmes au hod El Sahel No. 4, parcelle No. 47.
3me lot.

Biens appartenant à Hafez Tigar El Wesseimi.

1 feddan et 2 kirats de terrains agricoles sis au village de Senguerg, Markaz Ménouf (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 15 kirats par indivis dans 7 feddans et 18 sahmes au hod El Khetabi No. 23, parcelle No. 22.

2.) 11 kirats par indivis dans 17 feddans, 14 kirats et 2 sahmes au hod El Barid No. 25, parcelle No. 197.
4me lot.

Biens appartenant à Hafez Tigar El Wesseimi.

20 kirats et 4 sahmes de terrains agricoles sis au village de Hamoul, Markaz Ménouf (Ménoufieh), au hod El Tawil No. 3, parcelle No. 3.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec toutes améliorations, augmentations, ainsi que tous accessoires généralement quelconques.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 350 pour le 1er lot.

L.E. 450 pour le 2me lot.

L.E. 100 pour le 3me lot.

L.E. 100 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 21 Janvier 1938.

Pour le poursuivant,
882-C-830 Ed. Catafago, avocat.

Date: Samedi 19 Février 1938.

A la requête du Sieur Jacob Yani, rentier, sujet français, demeurant à Hérouan, 2 rue El Bosta.

Au préjudice de la Dame Foulig Nigolian, fille de feu Vahram Dzizmendjian, de feu Garabed, propriétaire, sujette locale, demeurant au Caire, avec son mari Sieur Krikor Nigolian, 3 rue Doubreh (Tewfikieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Février 1937, huissier C. Giovannoni, suivi de sa dénonciation du 20 Février 1937, huissier P. Vittori, dûment transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 1er Mars 1937 sub Nos. 1341 Caire et 1256 Galioubieh.

Objet de la vente: lot unique.

D'après le bordereau d'inscription du 2 Août 1934.

Un immeuble, terrain et construction, sis à Matarieh, Dawahi Masr, Moudirich de Galioubieh, d'une superficie de 991 m² 60 cm. dont 60 m² 2 cm. construits et le reste formant jardin, la construction composée d'un étage de 2 chambres et dépendances, d'un garage et d'une autre chambre, le tout sis au village de Matarieh, rue Gaafar Pacha Waly, mokalafa 5190, et limité: Nord, par la maison No. 27, propriété du Sieur Andranik Kizmendjian; Sud, par une ruelle de 8 m. de largeur donnant sur la propriété du Sieur Khaant Yazandjian et en partie sur celle de Galist Kalafian; Est, par la rue No. 20; Ouest, par une ruelle de 10 m. de largeur donnant sur la propriété de Gaafar Pacha Waly.

Les longueurs des limites sont les suivantes: Nord, 26 m. 70; Sud, 20 m. 60; Ouest, 37 m. 60; Est, 36 m. 40.

Cette superficie est indivise dans 991 m² 86, limités comme ci-dessus.

D'après l'état de délimitation du Survey:

Un immeuble, terrain et constructions, sis à Zimam Nahiet Matarieh, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), au hod Khar-

ga No. 6, rue Gaafar Pacha No. 4, section d'Héliopolis, Gouvernorat du Caire, d'une superficie totale de 991 m² 86, limités: Nord, No. 7, propriété des tiers, sur 26 m. 80; Est, rue No. 1 du Survey, sur 38 m. 80; Sud, rue Gaafar Pacha sur 26 m. 80; Ouest, rue No. 21 du Survey, sur 37 m. 70.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 220 outre les frais.

Pour le poursuivant,
886-C-834. Ch. Sevhonkian, avocat.

Date: Samedi 19 Février 1938.

A la requête d'Amédée Hazan, propriétaire, sujet français, demeurant au Caire, 4 rue Zaki.

Contre Naffoussa Hanem Ismail, propriétaire, sujette locale, demeurant au Caire, jadis avec sa sœur Zohra Ismail, 18 rue El Adaoui et actuellement de domicile inconnu.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 29 Avril 1937, suivie de sa dénonciation du 13 Mai 1937, transcrits tous deux au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 17 Mai 1937 sub No. 247 Fayoum.

Objet de la vente:

Le 1/4 par indivis dans 172 feddans, 17 kirats et 6 sahmes de terrains de culture sis au village d'El Makatla, Markaz Sennourès (Fayoum), divisés comme suit:

1.) 76 feddans, 17 kirats et 7 sahmes au hod El Achayer El Kebli No. 6, faisant partie des parcelles Nos. 1 et 2.

2.) 86 feddans, 1 kirat et 17 sahmes au hod El Messera No. 14, parcelle No. 1 et partie parcelle No. 2, parcelle No. 3 et partie parcelles Nos. 3, 5, 6.

3.) 9 feddans, 22 kirats et 6 sahmes au hod El Kawatie El Kebli No. 8, faisant partie de la parcelle No. 2.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 600 outre les frais.

Pour le poursuivant,
899-C-842. S. et V. Yarhi, avocats.

La Maison

REBOUL

Téléphone 23946

29, Rue Chérif Pacha
ALEXANDRIE

**Nouvel arrivage
de
Bulbes diverses
Graines à fleurs
de Légumes
et de
Gazon Anglais**

Date: Samedi 19 Février 1938.

A la requête de Paolo Giovanni Triay, rentier, sujet espagnol, demeurant aux Iles Baléares (Espagne).

Au préjudice de:

A. — Les Hoirs de feu Iskandar Doss Bouctor, savoir:

1.) Dame Labiba, sa veuve, fille de Ghobrial Boctor, prise aussi en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs Farid et Nadia.

2.) Dame Badia, sa fille majeure.

3.) Dame Bahiga, son autre fille majeure.

B. — Abdel Nour Doss Bouctor.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Manfalout, même Markaz (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière des 18, 19 et 20 Janvier 1937, huissier A. Zeheri, suivi de sa dénonciation du 4 Février 1937, huissier J. Khodeir, dûment transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 15 Février 1937 sub No. 145 Assiout.

Objet de la vente:

1er lot.

4 feddans, 2 kirats et 6 sahmes sis au village de Manfalout, Markaz Manfalout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 4 kirats et 18 sahmes au hod El Machayekh No. 3, faisant partie de la parcelle No. 36, teklif Boctor Doss et ses frères Nour Hanna et Iskandar, mokallafa No. 200/1936, par indivis dans la parcelle.

2.) 16 kirats et 10 sahmes au hod El Guezireh No. 4, faisant partie de la parcelle No. 2, du teklif susmentionné, par indivis dans la parcelle.

3.) 16 kirats et 10 sahmes au hod El Hassani No. 21, faisant partie de la parcelle No. 15, du teklif susnommé, par indivis dans la parcelle.

4.) 20 kirats au hod El Khalabi El Gharbi No. 22, faisant partie de la parcelle No. 4, du teklif susmentionné, par indivis dans la parcelle.

5.) 9 kirats et 4 sahmes au hod El Khalabi El Charki No. 22, faisant partie de la parcelle No. 10, du teklif susmentionné, par indivis dans la parcelle.

6.) 7 kirats et 12 sahmes au hod Abdel Rehim wal Azhara No. 25, faisant partie de la parcelle No. 30, du teklif susmentionné, par indivis dans la parcelle.

7.) 8 kirats et 16 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 33, du teklif susmentionné, par indivis dans la parcelle.

8.) 7 kirats et 22 sahmes au hod Gheit El Ray No. 27, faisant partie de la parcelle No. 1, du teklif susmentionné, par indivis.

9.) 7 kirats et 10 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 4, du teklif susmentionné, par indivis dans la parcelle.

2me lot.

Un immeuble, terrain et constructions d'une maison de trois étages, entourée d'une grille, du teklif des Sieurs Abdel Nour Doss et son frère Iskandar, mokallafa No. 2/1936, d'une superficie de 1533 m² 60, sis à la rue El Soltan

Hussein No. 1, maison No. 19, à Bandar Manfalout, limités: Nord, rue Soltan Hussein où se trouvent deux portes d'entrée attenantes à la grille, long. 21 m. 30; Est, propriété Hassan Aboul Ela et autre, long. 72 m.; Sud, propriété Mohamed Ahmed Kamali et autres, long. 21 m. 30; Ouest, Hoirs Guirguis Mikhail Abdel Sayed, long. 72 m.

3me lot.

187 m² 50 cm. par indivis dans une maison, terrain et constructions, construite en trois étages, d'une superficie de 375 m², sise à Bandar Manfalout, rue Darb El Cheikh Ramadan, Markaz Manfalout (Assiout), maison portant le No. 11 du teklif Doss Bouctor El Akrah, mokallafa No. 82/1936, limités: Nord, propriété Mohamed Soltan, Masseur et autres, long. 15 m.; Est, propriété Yanni Abdel Nour et autres, long. 25 m.; Sud, propriété Abdel Nour Doss et ses frères, long. 15 m.; Ouest, partie Darb El Cheikh Ramadan où se trouve la porte d'entrée et partie propriété Mikhail Wassef et autres, long. 25 m.

4me lot.

40 m² par indivis dans un rhab, terrain et construction, portant No. 66, d'une superficie de 60 m², sis à la rue Kacheh No. 22, à Bandar Manfalout, Markaz Manfalout (Assiout), du teklif Abdel Nour et ses frères Boutros et Iskandar, mokallafa No. 3/1936, limités: Nord, propriété Wafk Mohamed Hussein El Kommos, long. 12 m.; Est, rue El Kacheh où se trouve la porte d'entrée du magasin connu par café, long. 5 m.; Sud, propriété Moubarek Heloua Dawane, long. 12 m.; Ouest, propriété Moubarek Heloua Dewene, long. 5 m.

5me lot.

45 m² par indivis dans un hoche, terrain et constructions, portant le No. 1, d'une superficie de 180 m², d'un seul étage, sis à la rue Darb El Cheikh Ramadan No. 21, à bandar Manfalout, Markaz Manfalout (Assiout), du teklif Boctor Doss et ses frères Abdel Nour et Iskandar de 9 kirats et Abdel Hafez Ayouche de 15 kirats, mokallafa No. 52/1936, limités: Nord, partie Roda fermée et partie Abdel Nour Doss, long. 12 m.; Est, propriété Wafk Moustafa Adra Pacha, long. 15 m.; Sud, propriété Moustafa Adra Pacha, long. 12 m.; Ouest, Darb El Cheikh Ramadan où se trouve la porte d'entrée, long. 15 m.

6me lot.

11 feddans, 8 kirats et 10 sahmes au village de Sarawa, Markaz Manfalout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 5 feddans, 18 kirats et 22 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 5, faisant partie de la parcelle No. 37, du teklif Boctor Doss et ses frères Nour Hanna et Iskandar, mokallafa No. 40/1936, par indivis dans la parcelle.

2.) 5 feddans, 9 kirats et 2 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 41, du susdit teklif, par indivis dans la parcelle.

3.) 4 kirats et 10 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 49, du susdit teklif, par indivis dans la parcelle.

7me lot.

3 feddans, 7 kirats et 4 sahmes sis au village de Béni Magd, Markaz Manfalout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 12 kirats et 4 sahmes au hod Gheit El Chok No. 8, faisant partie de la parcelle No. 73, du teklif Boctor Doss et ses frères Nour et Iskandar Doss et Hanna, mokallafa No. 214/1936, par indivis dans la parcelle.

2.) 1 feddan, 18 kirats et 16 sahmes au hod El Harf ou El Garf No. 20, faisant partie de la parcelle No. 1, du teklif susmentionné, par indivis dans la parcelle.

3.) 6 kirats au hod El Borah No. 37, faisant partie de la parcelle No. 39, du teklif susmentionné, par indivis dans la parcelle.

4.) 18 kirats et 8 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle.

8me lot.

16 kirats et 12 sahmes sis au village de Kom Bouha El Abid, Manfalout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 8 kirats au hod Darr El Hagar No. 7, faisant partie de la parcelle No. 2, du teklif Abdel Nour Doss et ses frères Iskandar Doss, mokallafa No. 165/1936, par indivis dans la parcelle.

2.) 8 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 8, du susdit teklif, par indivis dans la parcelle.

9me lot.

4 feddans, 8 kirats et 11 sahmes sis au village de Béni Adi El Keblia, Manfalout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 5 kirats et 16 sahmes au hod El Tarabik No. 2, faisant partie de la parcelle No. 2, du teklif de Boctor Doss et ses frères Abdel Nour, Iskandar et Hanna, mokallafa No. 305/1936, par indivis dans la parcelle.

2.) 4 kirats et 22 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 23, du teklif susnommé, par indivis dans la parcelle.

3.) 3 feddans, 21 kirats et 21 sahmes au hod Bour El Seguel No. 26, faisant partie de la parcelle No. 1.

10me lot.

5 feddans, 11 kirats et 14 sahmes sis au village de Béni-Chokeur, Manfalout (Assiout), au hod El Guezirah No. 31, faisant partie de la parcelle No. 1, dont 5 feddans, 4 kirats et 22 sahmes du teklif Boctor Doss et ses frères Abdel Nour et Iskandar, par indivis avec les Nos. 73, 98, 849 et 879, mokallafa No. 141/1936, et 6 kirats et 16 sahmes du teklif Iskandar et Abdel Nour, fils de Doss Bouctor, mokallafa No. 1173/1936, par indivis.

11me lot.

39 feddans, 19 kirats et 22 sahmes sis au village de Béni-Zeid Bouk, Manfalout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 20 feddans, 6 kirats et 4 sahmes au hod El Baskalani No. 14, faisant partie de la parcelle No. 14, dont 9 feddans, 12 kirats et 8 sahmes du teklif Abdel Nour Doss Boctor, mokallafa No. 416/1936, et 10 feddans, 7 kirats et 20 sahmes du teklif Iskandar Doss Boctor, mokallafa No. 58/1936.

2.) 18 feddans, 7 kirats et 2 sahmes au hod Constandi Bey No. 15, faisant

partie de la parcelle No. 3, dont 8 feddans et 13 kirats du teklif Abdel Nour Doss Boctor, mokallafa No. 416/1936, et 9 feddans et 18 kirats du teklif Iskandar Doss Boctor, mokallafa No. 58/1936, par indivis dans la parcelle.

3.) 1 feddan au hod El Sahel No. 14 bis, faisant partie des parcelles Nos. 10 et 11, dont 12 kirats du teklif Abdel Nour Doss Boctor, mokallafa No. 416/1936, et 12 kirats du teklif Iskandar Doss Boctor, mokallafa No. 58/1936, par indivis dans les deux parcelles.

4.) 6 kirats et 16 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 12, dont 3 kirats et 8 sahmes du teklif Abdel Nour Doss Boctor, mokallafa 416/1936, et 3 kirats et 8 sahmes du teklif Iskandar Doss Boctor, mokallafa 58/1936.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 420	pour le 1er lot.
L.E. 6000	pour le 2me lot.
L.E. 250	pour le 3me lot.
L.E. 30	pour le 4me lot.
L.E. 10	pour le 5me lot.
L.E. 800	pour le 6me lot.
L.E. 275	pour le 7me lot.
L.E. 60	pour le 8me lot.
L.E. 350	pour le 9me lot.
L.E. 450	pour le 10me lot.
L.E. 4000	pour le 11me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
Ch. Sevhonkian,

887-C-835.

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 19 Février 1938.

A la requête du Sieur Nicolas Vassiliou, fils de feu Constantin, de feu Nicolas, propriétaire, sujet hellène, demeurant à Mansourah et électivement domicilié au Caire au cabinet de Maître G. Comminos, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur El Hag Mousa Aly El Haddad El Farrache, fils de feu Aly Moussa, entrepreneur, sujet local, demeurant au Caire, rue Gameh El Ahmar, affet Soukkar, No. 4.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 15 Avril 1936, transcrit le 5 Mai 1936, No. 3267 Caire.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Un terrain avec la maison y élevée, d'une superficie de 47 m² 90 cm., composée d'un magasin comme dépôt, surélevé de trois étages, contiguë à la maison suivante, sise au Caire, à affet Soukkar, chareh Wasseel El Guir, quartier Gameh El Ahmar, kism Bab El Chaarieh, le tout divisé et délimité conformément au plan de lotissement No. 37, délimitation 3104/1236, comme suit: Nord, Mohamed El Khassa et la maison No. 4, sur 3 m. 85; Est, la Dame Chebbana Ibrahim, formée de 3 lignes commençant du Nord au Sud sur 4 m. 45, puis se dirigeant vers l'Est sur 4 m. 60, ensuite vers le Sud, sur 7 m. 15; Sud, Ibrahim Hassan sur 4 m. 15; Ouest, affet Soukkar et la maison No. 4, formée de 3 lignes, commençant du Sud au Nord sur 4 m. 15, puis se diri-

geant vers l'Ouest sur 40 cm., ensuite vers le Nord sur 7 m. 50.

2me lot.

Maison No. 4. — Un terrain avec la maison y élevée, d'une superficie de 186 m² 35, sise à affet Sokkar, haret El Gameh El Ahmar, chiakhet El Gameh El Ahmar, kism Bab El Chaarieh, Gouvernorat du Caire, plan No. 37, délimitation No. 3101/1936, limitée comme suit: Nord, la Dame Adila Iskandar sur 8 m.; Est, Mohamed El Hassan et la maison No. 3, formée de 3 lignes commençant du Nord au Sud sur 13 m. 08, puis se dirigeant vers l'Ouest sur 15 cm., puis vers le Sud sur 7 m. 50; Sud, affet Sokkar et la maison appartenant à Negm El Dine Kamer, composée de 5 lignes, commençant de l'Est à l'Ouest sur 1 m. 30, puis se dirigeant vers le Sud sur 25 cm., puis vers le Sud sur 4 m. 90, puis vers l'Ouest sur 4 m. 30; Ouest, Mohamed El Naguib et Abou El Sebaa, composée de 7 lignes, commençant du Sud au Nord sur 5 m. 35, puis se dirigeant vers l'Ouest sur 10 cm., puis vers le Nord sur 4 m. 35, puis vers l'Ouest sur 30 cm., puis vers le Nord sur 6 m. 30, puis vers l'Est sur 1 m. 20, puis vers le Nord sur 7 m. 15.

Mise à prix sur baisse:

L.E. 150	pour le 1er lot.
L.E. 225	pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
G. Comminos, avocat.

896-C-839.

Date: Samedi 19 Février 1938.

A la requête de The Financial Company, (Sam Yarhi & Co.), société mixte, ayant siège au Caire.

Centre Sid Ahmed Mohamed Khodeir, fils de Mohamed, fils de Khodeir, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire, haret Afifi No. 4, chareh Hosni Pacha, à Baghala (Sayeda Zeinab).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Mars 1937, suivie de sa dénonciation du 6 Avril 1937, transcrits tous deux au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 12 Avril 1937 sub No. 415 Ménoufieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

5 feddans, 2 kirats et 18 sahmes sis au village de Serweheite, Markaz Ménouf (Ménoufieh), divisés comme suit:

- 1.) 1 feddan, 8 kirats et 8 sahmes au hod El Gazayer No. 6, parcelle No. 203.
- 2.) 1 feddan et 7 sahmes au hod El Kébir No. 8, parcelle No. 9.
- 3.) 1 feddan, 1 kiral et 18 sahmes au hod El Kébir No. 8, parcelle No. 55.
- 4.) 1 feddan, 16 kirats et 9 sahmes au hod Rizk No. 13, parcelle No. 109.

2me lot.

3 feddans, 6 kirats et 13 sahmes sis au village de Serweheite, Markaz Ménouf (Ménoufieh), divisés comme suit:

- 1.) 2 feddans et 7 sahmes au hod El Molalla No. 5, parcelle No. 48.
- 2.) 12 kirats et 2 sahmes au hod El Molalla No. 5, parcelle No. 89.
- 3.) 5 kirats et 11 sahmes au hod El Charwa No. 7, parcelle No. 56.
- 4.) 12 kirats et 17 sahmes au hod El Kébir No. 8, parcelle No. 77.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 500	pour le 1er lot.
L.E. 300	pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
S. et V. Yarhi,
900-C-843. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 19 Février 1938.

A la requête de la National Bank of Egypt, ex-Lloyds Bank Limited, société anonyme dont le siège est au Caire, subrogée aux poursuites de la Ionian Bank Ltd, société anonyme anglaise, ayant siège à Alexandrie, et élisant domicile au Caire en l'étude de Mes René et Charles Adda, avocats à la Cour.

Au préjudice du Sieur Diab Gabr Kassem, fils de Gabr Kassem, propriétaire, égyptien, demeurant à Barmacha, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 1er Mars 1932, transcrit le 28 Mars 1932 sub No. 861 Minieh.

Objet de la vente:

1er lot du Cahier des Charges.

Biens appartenant à Diab Gabr. 26 feddans, 18 kirats et 14 sahmes de terrains de culture sis au village de Barmacha, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh, divisés en dix-neuf parcelles:

- 1.) 21 kirats et 12 sahmes au hod El Soueihal No. 1, parcelle No. 4.
- 2.) 2 kirats et 20 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 1.
- 3.) 9 kirats et 12 sahmes au hod Cheikh El Masséoud No. 2, faisant partie de la parcelle No. 8 et par indivis dans cette parcelle ayant une superficie de 19 kirats.
- 4.) 4 feddans et 16 kirats au hod El Barmachawat No. 9, faisant partie de la parcelle No. 2.
- 5.) 16 kirats au hod Dayer El Nahia No. 3, faisant partie de la parcelle No. 46.
- 6.) 1 feddan, 7 kirats et 12 sahmes au même hod précité, faisant partie de la parcelle No. 47.
- 7.) 22 kirats au même hod précité, faisant partie des parcelles Nos. 47 et 84.
- 8.) 1 feddan et 6 kirats au même hod précité, faisant partie de la parcelle No. 78.
- 9.) 9 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 54.
- 10.) 1 feddan, 11 kirats et 12 sahmes au hod El Relba No. 4, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 44, par indivis dans cette parcelle ayant une superficie de 1 feddan, 17 kirats et 12 sahmes.
- 11.) 1 feddan au même hod précité, faisant partie de la parcelle No. 21.
- 12.) 2 feddans et 6 kirats au hod El Mafatih No. 10, faisant partie des parcelles Nos. 25, 26 et 27.
- 13.) 4 feddans au hod El Hicha No. 20, faisant partie de la parcelle No. 73.
- 14.) 1 feddan, 20 kirats et 16 sahmes au même hod précité, faisant partie des parcelles Nos. 96 et 97.
- 15.) 18 kirats au même hod précité, faisant partie des parcelles Nos. 52 et 53.

16.) 1 feddan et 7 kirats au hod Gheit El Guisr No. 17, faisant partie de la parcelle No. 72 et par indivis dans cette parcelle ayant une superficie de 2 feddans et 13 kirats.

17.) 1 feddan et 7 kirats au même hod Abou Tarfaya No. 22, faisant partie des parcelles Nos. 57 et 58.

18.) 2 feddans, 2 kirats et 14 sahmes au hod El Omda No. 23, partie parcelle No. 99.

19.) 3 kirats et 12 sahmes au hod El Cherif El Kibli No. 19, faisant partie de la parcelle No. 2.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, attenances et autres accessoires quelconques existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 135 outre les frais.
Pour la poursuivante,
René et Charles Adda,
904-DC-443 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 19 Février 1938.

A la requête de la National Bank of Egypt, société anonyme dont le siège est au Caire et y élisant domicile en l'étude de Mes René et Charles Adda, avocats à la Cour.

Au préjudice du Sieur Mahmoud Tewfik Abou Kalba, propriétaire, sujet local, demeurant à Kénéh, Markaz et Moudirieh de Kénéh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Juin 1936, transcrit avec sa dénonciation au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 25 Juin 1936 sub No. 598 Kénéh.

Objet de la vente: lot unique.

3 feddans et 14 kirats à prendre par indivis dans 8 feddans, 19 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de Kénéh, district et Moudirieh de Kénéh, divisés comme suit:

1.) 2 feddans et 12 sahmes au hod El Cheikh Mansour El Charki No. 4, parcelle No. 25.

2.) 1 feddan, 22 kirats et 14 sahmes au hod El Cheikh Mansour No. 5, faisant partie de la parcelle No. 41.

3.) 12 kirats au hod Mesana Gharbi El Teraa El Kebli No. 20, faisant partie de la parcelle No. 39.

4.) 16 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 22.

5.) 7 kirats et 4 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 1.

6.) 1 feddan et 5 kirats au hod El Meana El Bahari El Khor No. 14, faisant partie de la parcelle No. 5.

7.) 6 kirats au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 42 et 43.

8.) 17 kirats et 7 sahmes au hod Haouer El Gabal No. 12, parcelle No. 18.

9.) 1 feddan, 4 kirats et 23 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 18.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec toutes dépendances, attenances, appartenances et tous immeubles par nature et par destination généralement quelconques, ainsi que toutes augmentations et améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 15 outre les frais.
Pour la poursuivante,
René et Charles Adda,
905-DC-444 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 19 Février 1938.

A la requête de la National Bank of Egypt, ex-Lloyds Bank Limited, société anonyme dont le siège est au Caire et y élisant domicile en l'étude de Maitres René et Charles Adda, avocats à la Cour.

Au préjudice de Gayed Gabra, propriétaire, sujet local, demeurant à Abnoub (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière des 14 et 16 Janvier 1932, huissier J. Sergi, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 11 Février 1932 sub No. 331 Assiout.

Objet de la vente: en deux lots.
1er lot.

Biens appartenant au Sieur Gayed Gabra, sis à Abnoub, district d'Abnoub, Moudirieh d'Assiout, au hod Dayer El Nahia Kebli No. 59.

1500 m2 comprenant les constructions d'une maison composée de deux étages, limités: Nord, propriété de Halim Azer Fanous; Est, rue où se trouve la porte d'entrée conduisant à l'étage supérieur; Sud, rue où se trouve la porte principale; Ouest, Halim Azer Fanous et Dame Faiza Tawadros Hannallah.

2me lot.

Aux mêmes village et hod.

500 m2 comprenant les constructions d'une maison composée d'un rez-de-chaussée formant magasin et d'un étage, limités: Nord, Eglise Copte Orthodoxe; Est, une rue; Sud, rue où se trouve la porte principale d'entrée; Ouest, Eglise Copte Orthodoxe.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, attenances et autres accessoires quelconques existants ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal le 25 Avril 1933 sub No. 721 de la 58e A.J.

Mise à prix:

L.E. 2000 pour le 1er lot.

L.E. 500 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
903-DC-442. R. et Ch. Adda, avocats.

SUR SURENCHERE.

Date: Samedi 5 Février 1938.

A la requête des Sieurs:

Youssef Effendi Henein, propriétaire, demeurant à Bandar El Minieh, **surenchérisseur.**

Ezra Alfillé, syndic de la faillite Sadek et Amin Ezzat & Cie, demeurant au Caire, poursuivant.

Au préjudice du Sieur Sadek Abdel Malak Narouz El Tawi, propriétaire, égyptien, débiteur exproprié.

En vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Juge-Commissaire près le Tribunal Mixte du Caire, le 15 Mai 1936 sub R.G. No. 3740/59e A.J.

Objet de la vente: en un seul lot.

Une part de 4 1/5 kirats par indivis dans:

A. — Un terrain de 686 m2 20 cm2, lettre A, sis à Minieh, à la rue Birche Bey No. 19/132, limité: Nord, rue Birche Bey où se trouve la porte de l'immeuble; Est, par la partie indiquée sur le plan sub lettre «B»; Sud, par la rue Aboul Leil Selim où se trouve une porte; Ouest, par la propriété de Youssef Henein.

Sur la dite surface se trouvent élevées trois maisons composées de deux étages chacune dont une à l'intérieur du jardin, la maison qui se trouve à l'intérieur du jardin ayant la porte sur la rue Aboul Leil Selim et dont dépend le numéro de l'immeuble dominant sur la rue Birche Bey.

B. — Un terrain de 109 m2 92 cm2, lettre «B», sis à Minieh, à la rue Birche Bey No. 21/131, limité: Nord, par la rue Birche Bey; Est, par le restant de l'immeuble No. 21/131; Sud, par la rue Aboul Leil Selim; Ouest, par les limites de la précédente partie.

La partie limitée ci-dessus consiste en un passage qui sépare les deux immeubles portant les Nos. 12/132 et 21/131 dépendant de l'immeuble portant le No. 21/131.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix sur surenchère: L.E. 44 outre les frais.

Pour le surenchérisseur,
883-C-831. H. et C. Goubran, avocats.

Date: Samedi 5 Février 1938.

A la requête de Chehata Gallini Hanna, propriétaire, à Minieh.

Sur poursuites du Crédit Foncier Egyptien, ayant siège au Caire.

Contre les Hoirs de feu Mohamed El Sayed Bahnassaoui.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière du 12 Janvier 1937, transcrits le 2 Février 1937 sub No. 338 Minieh et d'un procès-verbal de **surenchère** du 17 Janvier 1938.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

1 feddan, 3 kirats et 16 sahmes sis à Makoussa, Markaz et Moudirieh de Minieh, au hod El Sahel El Kibli No. 5, parcelles Nos. 27 et 29.

2me lot.

10 feddans, 13 kirats et 20 sahmes mais actuellement 9 feddans, 7 kirats et 20 sahmes sis à Sawada, Markaz et Moudirieh de Minieh, dont:

1 feddan, 8 kirats et 4 sahmes au hod El Nakara No. 5, parcelle No. 11.

3 feddans, 3 kirats et 10 sahmes au même hod, parcelle No. 13.

2 feddans, 13 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 14.

1 feddan, 18 kirats et 4 sahmes au hod El Omda, Nos. 6 et 4.

1 feddan et 18 kirats au hod El Guezira No. 10, du No. 1.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur surenchère:

L.E. 16,500 m/m pour le 1er lot.

L.E. 165 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le surenchérisseur,
894-C-837. L. N. Barnoti, avocat.

Tribunal de Mansourah.

AUDIENCES: dès les 10 h. 30 du matin.

Date: Jeudi 24 Février 1938.

A la requête de la Société Commerciale Mixte « Maurice J. Wahbé & Co. », ayant siège à Mit Ghamr, représentée par son Directeur M. Maurice J. Wahbé, y demeurant.

Contre les héritiers de feu Ahmed Omar El Itribi, savoir:

1.) Dame Hamida Sid Ahmed Nada, sa veuve, prise tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs qui sont: a) Rafia, b) Inaâm, c) Alia, d) Sanâa, e) Ibtissam et f) Ahmed, enfants du dit défunt.

2.) Dame Chafika Ahmed Omar El Itribi, sa fille.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Ekhtab, district de Aga (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Décembre 1935, huissier F. Khouri, dénoncée le 31 Décembre 1935, transcrits au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal le 8 Janvier 1936 sub No. 301.

Objet de la vente:

7 feddans et 18 kirats de terrains sis au village de Ikhtab, district de Aga (Dak.), divisés en deux lots savoir:

1er lot.

6 feddans au hod Zebeida No. 1, parcelles Nos. 5 et 6, par indivis dans 6 feddans, 20 kirats et 8 sahmes.

Y compris la machine artésienne existante sur cette parcelle, marque Ransomes, Sims & Jefferies Ltd., No. 23093, actionnant une pompe de 6 pouces, le tout sous abri en briques cuites.

2me lot.

1 feddan et 18 kirats au hod Dayer El Nahia No. 10, faisant partie de la parcelle No. 11.

Il existe sur cette parcelle: 1.) une maison construite en briques cuites, 2.) une machine artésienne, 3.) un jardin et 4.) des constructions en briques crues.

La dite machine marque Gasmotoren Fabrik, No. 45225, en très mauvais état et ayant plusieurs pièces manquantes.

Les constructions en briques crues sont au nombre de deux, dont l'une de deux chambres et l'autre de quatre chambres.

Le jardin est composé de 7 palmiers et une vingtaine d'arbres fruitiers.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec les immeubles par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 600 pour le 1er lot.

L.E. 700 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 21 Janvier 1938.

Pour la poursuivante,
901-CM-844. S. Cassis, avocat.

Délégation de Port-Fouad.

AUDIENCES: dès les 12 h. 15.

Date: Mardi 15 Février 1938.

A la requête du Sieur Nessim Simhon. **Au préjudice** du Sieur Ibrahim Moustafa El Chamaa.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Février 1932, dénoncée le 23 Février 1932 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah le 8 Mars 1932 sub No. 30.

Objet de la vente: lot unique.

La moitié à prendre par indivis dans un terrain de la superficie de 44 m² 20 dm², l'autre moitié appartenant à la Dame Sayda ou Saïda Om Mohamed, avec la maison y élevée portant le No. 63 d'impôts, moukallafa émise au nom de Sayda ou Saïda Om Mohamed No. 62 1/5, cette moitié ayant une superficie de 22 m² 10 dm², le tout sis à Port-Saïd, kism 3me, haret El Zawia.

Actuellement cet immeuble est composé d'un rez-de-chaussée en bois.

Pour les limites et tous autres renseignements voir le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 32 outre les frais. Mansourah, le 21 Janvier 1938.

Pour le poursuivant,
912-P-82. Zaki Saleh, avocat.

VENTES MOBILIERES

Tribunal d'Alexandrie.

Date: Mardi 1er Février 1938, à 10 h. a.m.

Lieux: aux villages de Om Hakim, Mehallet Bichr et Kafr Defraoui, Markaz Choubrakhî (Béhéra).

A la requête de la Raison Sociale Jabès, Moghnaghe & Co.

Contre:

1.) Mohamed El Saoui El Safouani,

2.) Mandour Harb,

3.) Ahmed Abdel Méguid El Safouani.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 15 Septembre 1937.

Objet de la vente: la récolte de coton Guizeh 7 évaluée à 3 kantars par feddan, sur: a) 4 feddans et 20 kirats sis à Om Hakim, b) 1 feddan sis à Mehallet Bichr, c) 1 feddan et 12 kirats sis à Kafr Defraoui.

Pour la requérante,
888-CA-836. S. Acher, avocat.

Date: Jeudi 27 Janvier 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Bacos, rue des Trams (Ramleh, banlieue d'Alexandrie).

A la requête du Sieur Robert Auritano, séquestre judiciaire des biens des Consorts Seif, domicilié à Alexandrie, 4, midan Saad Zaghoul.

Contre le Sieur Ahmed Mohamed Ghanem, tailleur, sujet égyptien, domicilié rue des Trams, à Bacos (Ramleh, banlieue d'Alexandrie).

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 21 Février 1935, huissier A. Camiglieri, convertie en saisie-exécution par jugement du Tribunal Mixte de Justice Sommaire d'Alexandrie du 27 Avril 1935.

Objet de la vente:

1.) 1 glace avec corniche de 1 m. 20 x 0 m. 80.

2.) 1 étagère en bois de noyer.

3.) 1 table de travail avec 2 tiroirs.

4.) 2 machines à coudre «Singer» avec pédales.

5.) 1 vitrine de devanture avec porte vitrée.

Alexandrie, le 21 Février 1938.

Pour le poursuivant èsq.,
891-A-289. Moïse Lisbona, avocat.

Date: Lundi 31 Janvier 1938, à 10 heures du matin.

Lieu: à Alexandrie, rue de la Poste No. 1.

A la requête de la Société Immobilière & Industrielle Ltd., société anglaise, ayant siège d'exploitation à Marg.

Au préjudice du Sieur Sami Orfali, courtier, sujet local, domicilié à Alexandrie.

En vertu d'un jugement du Tribunal Mixte Sommaire d'Alexandrie du 24 Décembre 1932, et d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 31 Octobre 1932, huissier C. Calothy.

Objet de la vente: divers meubles de bureau tels que: bureaux, bibliothèque, canapés, chaises, fauteuils, console, porte-dossiers, lustre électrique, tapis européen.

Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour la poursuivante,
889-A-287. Masters, Boulad et Soussa, Avocats.

Le jour de Jeudi 27 Janvier 1938, et le cas échéant les trois jours suivants, dès 10 heures du matin, dans les dépôts de The Egyptian Salt & Soda Cy Ltd, à Alexandrie, au Canal Mahmoudieh, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur et par ministère de Mr. M. A. Poli, courtier à ce spécialement commis, des marchandises suivantes:

1.) 2434 bidons de 7 okes d'huile qualité Sultani,

2.) 1860 bidons de 6 1/2 okes d'huile qualité Anglaise,

3.) 2542 bidons de 7 okes d'huile qualité Sultani,

4.) 13605 boîtes moyennes d'huile qualité «La Française».

La dite vente aura lieu pour compte de qui de droit en vertu d'un ordonnance rendue par M. le Juge de Service du Tribunal Mixte d'Alexandrie en date du 12 Janvier 1938.

Paiement au comptant. Livraison immédiate.

Droits de criée 2 0/0 à charge des acheteurs.

Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour la poursuivante,
872-A-280. N. Vatimbella, avocat.

Tribunal du Caire.

Date: Samedi 29 Janvier 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, 126 El Kobeissi.

A la requête de D. Cripsis.

Contre Mohamed Tewfik El Zahabi.

En vertu d'un saisie-exécution du 11 Janvier 1938, huissier Della Marra.

Objet de la vente: lit, armoire, salon, phono électrique, tapis, etc.

Pour le poursuivant,
884-C-829. D. H. Lévy, avocat.

Date: Lundi 7 Février 1938, à 1 h. p.m.

Lieu: à Assouan, au magasin du Sieur Yanni Cambroyannis, épicier.

A la requête du Sieur Fouad Georges, entrepreneur, demeurant à Héliopolis.

Au préjudice du Sieur Yanni Cambroyannis, épicier, hellène, demeurant à Assouan.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 18 Décembre 1937, No. 3617.

Objet de la vente: 200 bouteilles environ de vins et liqueurs diverses, eaux minérales, etc.; 100 bouteilles de vinaigre; 300 boîtes diverses: macaronis, biscuits, fruits, etc.; divers meubles: bureau, comptoir, vitrines, coffre-fort, etc.; quelques articles d'habillement: complets en toile, chemises, etc.

Le Caire, le 21 Janvier 1938.
Pour le poursuivant,
884-C-832. Charles Ghali, avocat.

Date: Lundi 31 Janvier 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue Elfi Bey, Brasserie du Nil.

A la requête de la Société Belge Égyptienne de l'Ezbékiah.

Au préjudice du Sieur Georges Veliskakis, propriétaire de la Brasserie du Nil, sujet hellène.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie conservatoire des 20 Septembre 1934, huissier Bahgat, et 28 Août 1935, huissier R. Richon, en exécution de deux jugements rendus par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire, le 13 Décembre 1934, R. G. No. 9569/60e.

Objet de la vente: 256 chaises cannées, 75 tables rectangulaires, 1 comptoir en bois acajouté de 6 m. environ, garni d'une barre et d'un pose-pieds en métal jaune avec une étagère, même bois, de 4 m. 50 de long, garnie de glaces, etc.

Pour la poursuivante,
879-C-827. A. Mancy et Ch. Ghalioungui, Avocats.

Faillite Mahmoud El Sayed.

Le Mardi 25 Janvier 1938, à 10 h. a.m., au Caire, midan El Falaki No. 53 (près de l'entrée du marché de Bab El Louk), il sera procédé à la vente aux enchères publiques des marchandises et de l'agencement se trouvant dans le magasin de la susdite faillite, consistant en:

Un grand lot de papier et sacs pour emballage, articles d'épicerie tels que conserves, liqueurs, épices etc., ainsi que balance, grande glacière, coupe-jambon, coffre-fort, vitrines, comptoirs, étagères, etc.

Cette vente est poursuivie en vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Juge-Commissaire à la réunion des créanciers du 6 Janvier 1938.

Conditions: Paiement immédiat et au comptant du prix des marchandises adjudgées qui devront être retirées tout de suite après l'adjudication. Droits de crie 5 0/0 à la charge des adjudicataires.

Le Syndic, E. M. Alfillé.
Le Commissaire-Preneur,
897-C-840. M. G. Levi. — Tél. 42565.

Tribunal de Mansourah.

Date: Samedi 29 Janvier 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: à El Gawadia, district de Cherbine (Gh.).

A la requête de la Raison Sociale A. Hasson & R. G. Maclaren.

Contre Aly Bey Aboul Fetouh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière, du 21 Décembre 1937, de l'huissier Gabriel Ackaoui.

Objet de la vente: un tracteur marque Bulldog, avec charrue à 3 lames; 3 taureaux, 2 bufflesses et 1 cheval.

Mansourah, le 21 Janvier 1938.
Pour la poursuivante,
907-DM-446. Sédaka Lévi, avocat.

Délégation de Port-Fouad.

Date: Lundi 31 Janvier 1938, à 9 h. 30 a.m.

Lieu: à Port-Saïd, rue Prince Farouk, immeuble Rachel Baroukh.

A la requête de la Dame Rachel Baroukh.

A l'encontre du Sieur Kiriaco Vanézi.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 15 Février 1937, huissier Victor Chaker, validée suivant jugement rendu le 25 Février 1937, par le Tribunal Mixte Sommaire de Port-Fouad.

Objet de la vente:
24 tables rectangulaires en bois, à 4 pieds, 62 chaises cannées.

2 ventilateurs de plafond, marque Singer.

1 piano sans marque, à 2 pédales, couleur jaunâtre.

1 coffre-fort marque Philips & Sons, avec son socle en bois.

1 bascule de la portée de 500 okes.

1 glacière cubique à 6 battants, mesurant 1 m. 30 x 1 m. x 0 m. 60.

1 glacière cubique mesurant 1 m. 10 x 0 m. 40 x 1 m. etc.

Port-Saïd, le 21 Janvier 1938.
Pour la poursuivante,
911-P-81. Georges Mouchbahani, Avocat.

SOCIÉTÉS**Tribunal du Caire.****CONSTITUTIONS.**

Par acte sous seing privé du 2 Janvier 1938, visé pour date certaine le 10 Janvier 1938 sub No. 202, transcrit au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce du Caire le 15 Janvier 1938, No. 51, reg. 40, fol. 230, A.J. 63e, une Société en nom collectif a été formée entre MM. Emile Joseph Khayat et Lucien de Picciotto, tous deux commerçants, le premier égyptien et le second italien, ayant siège au Caire, 34 rue Manakh, et pour objet l'établissement et l'exploitation d'un office de Tourisme dénommé « Office International du Tourisme » — Merytours.

Durée: cinq années, renouvelable tacitement.

La gérance et la signature sociale appartiendront conjointement aux deux associés.

Le Caire, le 15 Janvier 1938.
Pour la Société,
749-C-746. Henri Farès, avocat.

Il résulte, d'un acte de Société sous seing privé en date du 31 Décembre 1937, vu pour date certaine au Tribunal Mixte du Caire le 11 Janvier 1938 sub No. 217, et dont extrait a été enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire en date du 18 Janvier 1938 sub No. 53/63me A.J.,

Qu'une Société en nom collectif a été formée entre:

a) le Sieur Jean Schmidt, commerçant, sujet local, demeurant au Caire, 44 chareh El Charabieh;

b) la Dame Sylvia Schmidt, née Idelson, commerçante, sujette locale, demeurant au Caire, 44 chareh El Charabieh;

Aux clauses et conditions suivantes:

Objet: exploitation en commun d'un fonds de commerce et de fabrication de brosse, balais, plumeaux, etc.

Raison Sociale: « Marco Idelson » (Jean Schmidt & Co. Succrs).

Siège: au Caire, rue Hoche El Hine, No. 3 (Mousky).

Capital: L.E. 800 dont L.E. 600 constituant l'apport du Sieur Jean Schmidt et L.E. 200 l'apport de la Dame Sylvia Schmidt.

Durée: quatre (4) années à partir du 1er Janvier 1938 jusqu'au 31 Décembre 1941, renouvelable à défaut d'un avis contraire donné trois mois à l'avance.

Gestion et signature: la gestion appartient exclusivement au Sieur Jean Schmidt, et la signature appartient séparément à chacun des associés. Toutefois, pour emprunter valablement, la signature conjointe des deux associés est indispensable.

Pour la Société « Marco Idelson »
« Jean Schmidt & Co. Succrs »,
908-DC-447 S. et V. Yarhi, avocats.

LE BAIN DE VAPEUR SCIENTIFIQUE

R. A. SAMMAN

5 rue Anhoury (34. rue Fouad [ex]) Téléphone: 29189

ALEXANDRIE

DISSOLUTION.

Il résulte, d'un acte sous seing privé en date du 31 Décembre 1937, vu pour date certaine au Tribunal Mixte du Caire le 11 Janvier 1938 sub No. 216 et dont extrait a été enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire en date du 18 Janvier 1938 sub No. 52/63e A. J.

Que la Société « Marco Idelson », formée entre les Sieurs Marco Idelson et Jean Schmidt par acte en date du 16 Juin 1934 dont extrait a été enregistré au même Greffe le 21 Juin 1934, No. 171/59e, a été dissoute par suite du décès de feu Marco Idelson survenu le 11 Décembre 1937.

Le Sieur Jean Schmidt assume tout l'actif et le passif de la Société dissoute, dont il devient seul et unique propriétaire, en s'engageant de rembourser aux Hoirs Marco Idelson, savoir: la Dame Antoinette, épouse David Shaffermann, la Dame Sarah, épouse Salomon Machbitz, la Dame Sylvia, épouse Jean Schmidt et la Dame Rebecca, épouse Joseph Lévin, la somme de L.E. 1000 leur revenant, en quatre annuités égales de L.E. 250 chacune, dont la première viendra à échéance le 31 Mai 1938.

Pour Jean Schmidt,
909-DC-448 S. et V. Yarhi, avocats.

Annonces reçues en Dernière Heure

N.B. — Sous cette rubrique ne figurent que les annonces urgentes reçues tardivement.

Ventes Immobilières
par devant M. le Juge Délégué
aux Adjudications.

Tribunal d'Alexandrie.

Date: Mercredi 2 Mars 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre:

1.) La Dame Halima Mahmoud Ibrahim, épouse Mostafa Fahmy, fonctionnaire au Gouvernorat.

Les Hoirs de feu Moallem Mohamed Hamido, fils de Hamido, savoir:

2.) Fatma, fille d'Abdel Meguid Mohamed, veuve du dit défunt, prise également comme tutrice de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec son dit époux, les nommés: a) Aly, b) Ahmed, c) Adila.

3.) Ehsan Mohamed Hamido, fille majeure du dit défunt.

Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, domiciliés à Alexandrie, la 1re à Moharrem-Bey, rue El Rassafa, ruelle El Sekka El Kadima, propriété Mostafa Fahmy, sans numéro, derrière le café Aly El Zayat et les deux autres rue Paolino No. 62, kism Moharrem-Bey.

Et contre les Dames:

- 1.) Nazla Mohamed Hamada.
- 2.) Naima El Sayed Hassan.
- 3.) Sallouta Abdel Wahab.

4.) Maseouda Abdel Al.

Toutes propriétaires, égyptiennes, domiciliées à Alexandrie, la 1re en son immeuble près de la rue El Hayati, la 2me à chareh Sidi Gazaman No. 37, la 3me rue El Hayati, entre les Nos. 32 et 34, et la 4me à la même rue, No. 4.

Tierces détentrices apparentes.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 5 Septembre 1934, huissier Max Heffès, transcrit le 25 Septembre 1934, No. 4577 Alexandrie.

Objet de la vente: une parcelle de terrain de la superficie de 198 p.c. 8/100, sise à Alexandrie, quartier Paolino, kism Moharrem-Bey, entre la rue Erfan Pacha et le Canal Mahmoudieh, formant la partie Sud-Est du lot No. 75 du plan dressé par la Banque poursuivante, limitée: au Nord, par une ruelle mitoyenne de 2 m. de largeur; à l'Est, par la rue El Hayati de 8 m. de largeur; au Sud, par le lot No. 77 vendu à Khalil Ibrahim El Achri; à l'Ouest, restant du terrain vendu à la Dame Massouda Abdel Al.

Ensemble les constructions existantes sur cette parcelle, élevées sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

Mise à prix: L.E. 70 outre les frais. Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour la requérante,
915-A-293 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Mars 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Hoirs de la Dame Mahgouba Youssef El Karadaoui, savoir:

- 1.) Youssef. 2.) Ismail.
- 3.) Sania, épouse Amer Aly Radouan.
- 4.) El Cheikh Mohamed.

Tous enfants de la dite défunte et de feu Farahat Aly Radouan, propriétaires, égyptiens, domiciliés les 3 premiers à Kouna, district de Kafr El Zayat (Gharbieh) et le 4me à Nag Hamadi (Haute-Egypte) où il est Juge au Tribunal National.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 6 Novembre 1915, huissier Syriani, transcrit le 25 Novembre 1915, No. 30420.

Objet de la vente: 3 feddans, 3 kirats et 12 sahmes sis au village de Kouna, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), au hod Dayer El Nahia.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 235 outre les frais. Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour la requérante,
914-A-292. Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Mars 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Sieurs et Dames:

- 1.) Youssef Aly Nembr.
- Hoirs de feu Aly Hassan Nembr, savoir:
- 2.) Mabrouka Mohamed El Chahal.
- 3.) Nefissa Aboul Nagat.
- 4.) Azzouz Aly Hassan Nembr.
- 5.) Maseoud Aly Hassan Nembr.
- 6.) Sobhia ou Sabha Aly Hassan Nembr.
- 7.) Maseouda Aly Hassan Nembr.

8.) Mahmoud Aly Hassan Nembr, pris aussi en sa qualité de tuteur de ses frère et sœur mineurs Aicha Aly Hassan Nembr et Hamed Aly Hassan Nembr.

Les 2me et 3me veuves et les 5 derniers ainsi que les mineurs enfants du dit défunt.

Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, domiciliés à Ezbet El Sett dépendant de Birket Ghattas, district d'Abou Hommos (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 30 Mars 1937, huissier Jean Klun, transcrit le 20 Avril 1937, No. 596 (Béhéra).

Objet de la vente:

25 feddans, 19 kirats et 17 sahmes de terrains sis au village de Birket Ghattas, district de Abou-Hommos (Béhéra), savoir:

1.) 7 feddans, 1 kiral et 22 sahmes au hod El Rouéheb dit aussi El Rouéheb El Bahari No. 4, parcelle No. 7.

2.) 18 feddans, 17 kirats et 19 sahmes au hod El Nachaoui No. 1, section 3me, parcelle No. 15.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 400 outre les frais. Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour le requérant,
917-A-295. Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Mars 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Dames:

- 1.) Renée Guarino, veuve de feu Enrico Guarino, citoyenne italienne.
- 2.) Corinne Emine Azmy, sujette égyptienne.

Toutes deux filles de feu Emine Bey Azmy, prises en leurs qualités de codébitrices solidaires et originaires et d'héritières de leur mère feu Victoria Allasia, fille de Bernardino Allasia et de leur sœur Marie Coatsworth, propriétaires, domiciliées à Ramleh (banlieue d'Alexandrie), station Schutz, au No. 20 de la rue Mohamed Pacha Mohsen.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 19 Novembre 1935, huissier A. Mieli, transcrit le 3 Décembre 1935, No. 5035 (Alexandrie).

Objet de la vente:

Un immeuble, terrain et constructions, sis à Ramleh (banlieue d'Alexandrie), station Schutz, au No. 4 de la rue Azmy Bey, portant le No. 321 du Rôle de l'Imposition Municipale, volume 2, garida 129, chiakhet Schutz Charki et El Raml, kism de Ramleh. Le terrain a une superficie de 4473 p.c. environ sur partie duquel se trouvent élevées les constructions suivantes:

Un rez-de-chaussée couvrant une superficie de 468 m², le tout limité: Nord, par une rue de 5 m. 90 de largeur; Sud, en partie par la propriété de Mme Vve Joseph Cavaliero et en partie par la propriété de Youssef Eff. Anbar; Est, par la rue Azmy Bey de 5 m. 30 de largeur; Ouest, par la rue Vernoni de 4m. 10 de largeur.

Mise à prix: L.E. 1000 outre les frais. Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour la requérante,
916-A-294. Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Mars 1938.

A la requête de la Société de commerce britannique Carver Brothers & Co., Ltd., ayant siège à Alexandrie.

Contre les Hoirs de Mohamed Youssef El Sersi, qui sont:

- 1.) Sekina, fille de Ibrahim Osman, sa veuve.
- 2.) Sayed Mohamed Youssef El Sersi, pris tant en son nom personnel que comme tuteur de ses frère et sœur mineurs Abdel Azim et Sania.
- 3.) Tewfik Mohamed Youssef El Sersi.
- 4.) Tafida Mohamed Youssef El Sersi, épouse de Abdel Hadi Abdel Hamid Youssef El Sersi.
- 5.) Abbasi Effendi Mohamed Youssef El Sersi.

Les quatre derniers ainsi que les mineurs enfants du dit défunt Mohamed Youssef El Sersi.

Hoirs de feu Rifka, fille de Mahgoub Gazia, de son vivant veuve et héritière de feu Mohamed Youssef El Sersi, savoir:

- 6.) Mohamed Mahgoub Wafa Gazia.
 - 7.) Zakia bent Mohamed Aly.
- Tous deux neveux de la dite défunte.

Tous propriétaires, sujets locaux, domiciliés à Edchay, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), sauf le 5me qui est employé au Markaz de Mit Ghamr (Dakahlich), y domicilié à l'hôtel « Locanda El Masria », dans l'immeuble des Hoirs Abou Ragab, chareh Ozaiza, en face du bureau du Markaz.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 14 Janvier 1931, huissier E. Collin, transcrit le 2 Février 1931 sub No. 422 (Gharbieh).

Objet de la vente:

9 feddans, 4 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village d'Edchay, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), divisés comme suit:

- 1.) 5 kirats et 12 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 13, faisant partie de la parcelle No. 133.
- 2.) 4 feddans, 3 kirats et 6 sahmes au hod El Sakia No. 14, faisant partie des parcelles Nos. 67 et 75.
- 3.) 1 feddan et 16 kirats au hod El Charki No. 9, faisant partie de la parcelle No. 60.
- 4.) 2 feddans, 21 kirats et 22 sahmes au hod El Afar ou El Okr No. 11, compris dans les parcelles Nos. 37, 71 et 86.
- 5.) 6 kirats au hod El Kibli No. 15, partie de la parcelle No. 83.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais.

Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour la requérante, Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Mars 1938.

A la requête de la société mixte de commerce Galanti Cousins et Cie, ayant siège à Alexandrie et succursale à Dessouk (Gharbieh).

Contre les Sieurs:

- 1.) Mohamed Hassan El Béhéri.
 - 2.) Aly Hassan El Béhéri
- Tous deux propriétaires, égyptiens, domiciliés à Sefar El Berria, district de Dessouk (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Février 1935, huissier S. Charaf, transcrit le 14 Mars 1935, No. 1221 (Gharbieh).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Biens appartenant à Mohamed Hassan El Béhéri.

9 feddans et 12 kirats réduits par suite de la distraction pour cause d'utilité publique de 19 kirats et 3 sahmes à 8 feddans, 16 kirats et 21 sahmes de terrains sis à Berriet Lasseifar, district de Dessouk (Gharbieh), au hod El Nossah El Gharbieh No. 13, faisant partie de la parcelle No. 1 et la parcelle No. 2 entièrement.

A la suite de la distraction ci-dessus, les dits biens sont actuellement désignés comme suit, suivant un état délivré par le Survey Department.

8 feddans, 16 kirats et 21 sahmes de terrains cultivables sis au village de Birriet Alasseifar, district de Dessouk (Gharbieh), au hod El Nossah El Gharbieh No. 13, faisant partie des parcelles Nos. 1 et 2.

2me lot.

Biens appartenant à Aly Hassan El Béhéri.

16 feddans, 10 kirats et 4 sahmes sis aux villages de Berriet Lasseifar et d'El Fokaha El Baharia, district de Dessouk (Gharbieh), savoir:

I. — Au village de Berriet Lasseifar. 6 feddans et 20 kirats au hod El Gourn No. 16, faisant partie des parcelles Nos. 2 et 3, à prendre par indivis dans 13 feddans, 4 kirats et 15 sahmes.

II. — Au village de Fokaha El Baharieh.

9 feddans, 14 kirats et 4 sahmes divisés comme suit:

- 1.) 4 feddans et 12 kirats au hod Om Youssef No. 11, parcelle No. 9.
- 2.) 19 kirats et 12 sahmes au même hod No. 11, faisant partie de la parcelle No. 9.
- 3.) 1 feddan, 12 kirats et 15 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 10, à prendre par indivis dans 1 feddan et 18 kirats.
- 4.) 2 feddans, 18 kirats et 1 sahme au même hod No. 11, parcelle No. 11.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 200 pour le 1er lot.

L.E. 350 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 21 Janvier 1938.

Pour la requérante, Adolphe Romano, avocat.

LE BILLET A ORDRE EN DROIT EGYPTIEN

par

MAURICE DE WÉE

Juge au Tribunal Mixte du Caire

En vente: à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd dans les bureaux du *Journal des Tribunaux Mixtes*; à Alexandrie, "Au bon Livre" 154, Rue Ambroise Ralli, Ibrahimieh, et au Caire chez M. B. Z. Sandouk, Bibliothécaire de l'Ordre des Avocats, au Palais de Justice Mixte

— P.T. 25 —

AVIS ADMINISTRATIFS

Tribunal d'Alexandrie.

Avis.

Le Public est informé que la Troisième Chambre Civile du Tribunal de ce siège tiendra une audience extraordinaire le Lundi 30 Mai 1938, à 8 heures 30 du matin, en remplacement de celles des Jueidis 26 Mai et 2 Juin 1938, jours fériés.

Alexandrie, le 18 Janvier 1938.

Le Greffier en Chef,
(s.) A. Maakad.

910-DA-449 (3 NCF 22-1/ 22-2/22-3).

AVIS DES SYNDICS

Séquestres et Liquidateurs.

Tribunal de Mansourah.

Avis de Vente de Créances.

Le jour de Mercredi 26 Janvier 1938, à 10 h. a.m., par devant M. le Juge-Commissaire des faillites du Tribunal Mixte de Mansourah, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au grand comptant des créances de la faillite Morched Haddad et Amin Sabbagh de Mansourah et conformément aux conditions du Cahier des Charges déposé à la date du 19 Juillet 1937.

Sur la mise à prix de L.E. 100 pour le 1er lot et L.E. 20 pour le 2me lot, outre les frais et 5 0/0 de droits de crieur.

Tout enchérisseur éventuel pourra prendre communication des titres de créance, sans déplacement, au bureau du Syndic.

Mansourah, le 10 Janvier 1938.
902-M-246. Le Syndic, Georges Mabardi.

AVIS DIVERS

La Textile de Choubrah
(en liquidation).

Avis de Vente.

A vendre un établissement complet de tissage en état de marche, 72 métiers, dévidoir, bobinoir, canetières, ourdissoirs, calendre et toutes machines accessoires et pièces de rechange.

L'établissement se trouve à Choubrah-Village; il est composé de l'usine et d'une villa servant d'habitation et de bureau.

Tous détails peuvent être obtenus de Mr. M. Hammond, 50, rue Kasr El Nil, Le Caire.

Les offres d'achat seront reçues jusqu'au 10 Février 1938.

Pour les liquidateurs,
836-C-798 S. Jassy, avocat.

PETITES ANNONCES

LOCATIONS.

P.T. 2 la ligne

Quartier Grec, Bd. Sultan Hussein et rue des Abbassides, appart. modernes, 3 à 5 chambres à coucher, 2 salles de bain complètes, toilettes, 4 W.C., 3 et 4 pièces réception, nombreuses pièces service, chauff. central, distrib. eau chaude, garage. Loyers annuels L.E. 152, 164 et 180. — Soc. des Appart. Modernes. Tél. 20792 Alex.

Moustafa Pacha, route d'Aboukir, luxueuse villa à louer meublée ou non meublée, ou à vendre. — 7 pièces réception, 4 ch. à coucher, 2 salles de bain complètes, toilettes, nombreuses pièces de service, jardin, garage 2 autos, terrasses et vérandas exp. Nord, Est et Sud. Loyer intéressant. — Tél. 25924 Alex.

DEMANDES D'EMPLOI.

P.T. 2 la ligne

Excellent traducteur franco-anglo-arabe, comptable et correspondancier, cherche emploi ou travaux provisoires. Préentions modestes. Ecr. Pierre Gérard, 19, rue de Thèbes, Camp de César, Alexandrie.

Secrétaire sténo-dactylo, expér. trav. bureau, français et italien, dem. emploi stable. — Ecr. Sténo. B.P. 341 Alex.

DIVERS.

P.T. 2 1/2 la ligne.

Livres de droit à céder en lot ou sépar. suite décès. Prix très avantageux. Collections Sirey et Gaz. des Trib. complètes. S'adress. aux bureaux du J.T.M.

Salle à manger acajou, style anglais, table, buffet, vitrine, dressoir, 12 chaises, excell. état, à céder prix d'occasion. — Tél. 20792 Alex.

Vient de paraître :

VADE-MECUM DU BOURSIER

Édition 1936

Compilé et Édité par ELIE de MAYO
B.O.P 125 — Le CAIRE — Tél. 54982

Mentionnant les détails sur les valeurs Égyptiennes, les COURS EXTREMES ANNUELS et les DIVIDENDES DISTRIBUES jusqu'au 31 Décembre 1935, soit depuis une trentaine d'années.

Prix P.T. 20.

IMPRIMERIE "A. PROCACCIA"

ALEXANDRIE B. P. 6. Tél. 22564.

EXÉCUTION SOIGNÉE D'IMPRIMÉS EN TOUS GENRES

SPECIALITÉ

BROCHURES, CONCLUSIONS, JOURNAUX et REVUES

BANQUE NATIONALE DE GRÈCE

FONDÉE EN 1841

La plus ancienne et la plus grande des Banques Grecques.

Capital Versé et Réserves : Drs. 1.205.000.000. - Dépôts au 30/6/37: Drs. 10.289.000.000.

Adresse Télégraphique: "ETHNOBANK"

Siège Central: à ATHÈNES — 97 Succursales et Agences en Grèce.

SUCCURSALE en Egypte: ALEXANDRIE.

FILIALE: Hellenic Bank Trust Co., New-York 51, Maiden Lane.

Correspondants dans le Monde entier.

Toutes opérations de Banque

SPECTACLES

ALEXANDRIE:

Cinéma MAJESTIC du 18 au 24 Janvier

WINTERSET
avec BURGESS MEREDITH et MARGO

THE BOMBING OF THE PANAY

Cinéma RIALTO du 19 au 25 Janvier

BETWEEN TWO WOMEN

avec
Franchot TONE, Mauren O'SULLIVAN et Virginia BRUCE

Cinéma RIO du 20 au 26 Janvier

IT'S ALL YOURS

avec
MADELEINE CAROLL, FRANCIS LEDERER et MISCHA AUER

Cinéma ISIS du 20 au 26 Janvier

TROIS CŒURS

FILM PARLANT GREC

Cinéma LIDO du 20 au 26 Janvier

CARDINAL RICHELIEU
avec GEORGES ARLISS

I MET HIM IN PARIS
avec CLAUDETTE COLBERT et ROBERT YOUNG

Cinéma ROY du 18 au 24 Janvier

AVENTURE A PARIS
avec LUCIEN BAROUX et DANIELE PAROLA

COUNTRY BEYOND
avec ROCHELLE HUDSON

LE CAIRE:

Cinéma RÉGAL du 17 au 23 Janvier

THE GREAT BARRIER
avec RICHARD ARLEN et LILI PALMER

THE BOMBING OF THE PANAY

SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS,
EXPÉDITIONS ET ASSURANCES

« PHAROS »

S. A. E. Capital L. E. 25.000 entièrement versé
ALEXANDRIE

Succursales :

au Caire, à Port-Saïd et à Port Tewfik
Agence en Douane,
Transports internationaux
et Groupages,

Transit, Expéditions, Recouvrements,
Assurances, Commissariat d'Avaries.

Correspondants de premier ordre
dans les principales villes du monde.